

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE DE LA FORET DE LESPINASSE - Site L 13 – FR 8201764

Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992



Décembre 2002

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
AVANT - PROPOS.....	3
FICHE D'IDENTITE DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	5
1 ETAT DE REFERENCE DU SITE	6
1-1 ANALYSE ECOLOGIQUE	6
1-1-1 Facteurs écologiques abiotiques	6
1-1-2 Z.N.I.E.F.F.	7
1-1-3 Habitats naturels.....	7
1-1-4 Habitats d'espèces.....	11
1-2 DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES	15
1-2-1 Historique du site	15
1-2-2 Occupation des sols et régime foncier.....	16
1-2-3 Agriculture.....	17
1-2-4 Forêt.....	18
1-2-5 Chasse	19
1-2-6 Pêche.....	20
1-2-7 Fréquentation - Accueil du public.....	21
1-2-8 Paysages.....	22
2 ENTITES DE GESTION ET VALEUR PATRIMONIALE	23
2-1 ENTITE 1 : VALLONS HUMIDES, RUISSELETS ET ETANGS ASSOCIES.....	24
2-2 ENTITE 2 : COMPLEXES DE MARES ET FOSSES HUMIDES.....	25
2-3 ENTITE 3 : COMPLEXE FORESTIER.....	27
3 OBJECTIFS	30
3-1 OBJECTIF DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	30
3-2 OBJECTIF D'AMELIORATION ET DE RESTAURATION DES HABITATS ET DES ESPECES	31
3-3 OBJECTIF D'INFORMATION ET DE FORMATION	31
4 LIGNES D' ACTIONS	32
4-1 ACTIONS D'ANIMATION DU PROGRAMME ET DE SENSIBILISATION DES ACTEURS.....	33
4-2 ACTIONS DE GESTION.....	34
4-2-1 Actions relatives à l'entité 1	34
4-2-2 Actions relatives à l'entité 2	36
4-2-3 Actions relatives à l'entité 3	38
4-2-4 Mise en œuvre des actions.....	39
4-3 ACTIONS D'INFORMATION DU PUBLIC	40
4-4 ACTIONS DE SUIVI DES HABITATS ET ESPECES.....	42
ANNEXES AU DOCUMENT DE SYNTHESE.....	44
ANNEXE A - ANALYSE DES DONNEES NATURALISTES	45
A-1 HABITATS NATURELS	45
A-1-1 Zonage élémentaire des milieux naturels.....	45
A-1-2 Evaluation patrimoniale des milieux	49
A-1-3 Fiches d'identification des habitats naturels	50
A-1-4 Récapitulatif des habitats naturels.....	55
A-2 HABITATS D'ESPECES	56
A-2-1 Chiroptères	56
A-2-2 Amphibiens.....	57

A-2-3 Insectes.....59
A-2-4 Oiseaux61

**ANNEXE B - RECAPITULATIF DES ACTIONS ET PREVISIONS FINANCIERES MOYENNES
ANNUELLES 63**

ANNEXE C - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE L13 – FR 8201764 64

**ANNEXE D - COMPTE RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE DES 11 FEVRIER 1999 ET
11 SEPTEMBRE 2002 65**

AVANT - PROPOS

La *Directive européenne 92/43/CEE* du 21 mai 1992, appelée *Directive Habitats* a pour objet la conservation du patrimoine naturel. Elle demande à chaque Etat membre de la Communauté Européenne de recenser puis de désigner en *Zones Spéciales de Conservation [ZSC]* des espaces particulièrement remarquables par leur faune et leur flore.

Ces espaces seront réunis dans un réseau écologique nommé *Natura 2000* qui englobera également les *Zones de Protection Spéciale [ZPS]* pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe 1 de la *Directive 79/409/CEE* du 2 avril 1979, dite *Directive Oiseaux*.

La France a pris l'initiative de mettre en place pour chaque site reconnu d'intérêt communautaire un plan de gestion nommé *Document d'objectifs*.

Ce document est établi sous la responsabilité du Préfet de département en concertation avec tous les partenaires locaux concernés.

Il définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles. Il cherche à concilier au mieux les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles présentes. Il s'agit donc de rechercher et de favoriser l'intégration de la conservation de la diversité biologique dans les pratiques de gestion et de développement de ces espaces au quotidien et dans la définition des politiques sectorielles (agriculture, forêt, tourisme, ...) qui les concernent.

Le document d'objectifs précise également les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en oeuvre des mesures contractuelles.

Le Conseil Général de la Loire est l'opérateur du présent document. Il en a confié l'étude et la rédaction à l'Office National des Forêts.

Que tous les acteurs qui ont participé à l'élaboration du document d'objectifs du site de la Forêt de LESPINASSE et qui ont contribué à l'enrichir soient vivement remerciés :

M. JACQUIS Régis : Conseiller général et ancien maire de VIVANS
M. BARTHOLIN Jean : Conseiller général
M. PERARD Alain : Président de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise
M. BARRET : Président de la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière
Mme BEROUDE Marie-France : Maire de VIVANS
M. BERGER Jean-Paul : Maire de SAINT FORGEUX LESPINASSE
M. PHILIP Jean-Paul : Maire de NOAILLY
M. LACOUR Emile : Ancien maire de SAINT FORGEUX LESPINASSE
Mme BAILLON Valérie : Deuxième adjointe de SAINT FORGEUX LESPINASSE
M. ALLIOT Serge : Conseiller municipal de NOAILLY
M. PERRIN Olivier : Conseiller municipal de NOAILLY
M. PERRICHON David : Animateur Communauté de Communes du Pays de LA PACAUDIERE
Mme ROCHE Stéphanie : Animatrice Communauté de Communes de la Côte Roannaise
M. FOUCAUD Jean-François : Conseil Général Direction du tourisme
M. LAFAY Guy : Chambre d'Agriculture Loire
M. METTON Louis : Chambre d'Agriculture Loire
Mme SICART Armelle : Animatrice Association Pour la Création du Parc Naturel Régional des Monts de la Madeleine
M. GALICHET Eric : Association Roannaise de Protection de la Nature
M. GLATZ Philippe : CRPF Roannais
M. BOULON Jean : AAPPMA Roanne et Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. DUMAS Jacques : AAPPMA " Roanne et région "
M. BROSSARD J. : Administrateur Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire
M. VITAL Franck : Service Technique Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire
M. BERARD Roland : Société de Sciences Naturelles Loire Forez
M. TEYSSIER Sébastien : LPO Loire
M. PACALET Pierre : Office National de la Chasse
M. COQ Fabrice : DIREN
Mme FALLET Marie-Claude : DDE - Arrondissement territorial Nord ROANNE
M. BARNERIAS Jean-Charles : DDAF Loire
M. MEJEAN Henri : DDAF Loire
M. GAUBERT Michel : Groupe technique ONF du Forez
M. DANSETTE Alain : Triage ONF de VIVANS

FICHE D'IDENTITE DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**Désignation : Forêt de LESPINASSE - Site L13****Région : Rhône-Alpes****Département : Loire (42)****Arrondissement : ROANNE****Communautés de Communes et Communes :****Communauté de Communes de la Côte Roannaise :
NOAILLY (Canton de SAINT HAON LE CHATEL)****Communauté de Communes de LA PACAUDIERE :
SAINT FORGEUX LESPINASSE, VIVANS (Canton de LA PACAUDIERE)****Situation**

Le site de la forêt de LESPINASSE constitue le seul grand ensemble de forêts de plaine du département de la LOIRE comparable, par sa structure, aux forêts de l'Allier ou à celles du Bassin Parisien. A la limite Nord du département, la forêt appartient à la région forestière de la Sologne bourbonnaise.

Cf. carte de situation ci-après.

Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude comprend la forêt départementale de LESPINASSE et les milieux particuliers des zones périphériques immédiates.

Il a été discuté avec les acteurs du site et arrêté lors de la réunion de travail du 10 octobre 2000 à NOAILLY afin de définir une entité géographique permettant d'appréhender au mieux l'ensemble des milieux forestiers et milieux ouverts associés

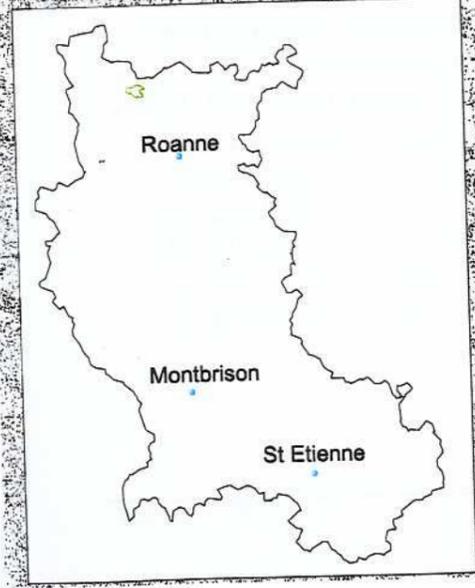
Cf. carte ci-après

Superficie du périmètre d'étude

Communes	Totaux
NOAILLY	410 ha
ST FORGEUX LESPINASSE	128 ha
VIVANS	84 ha
Totaux	622 ha

Surfaces calculées sur SIG

Document d'objectifs Natura 2000 - Forêt de LESPINASSE
 CARTE DE SITUATION DU SITE NATURA 2000

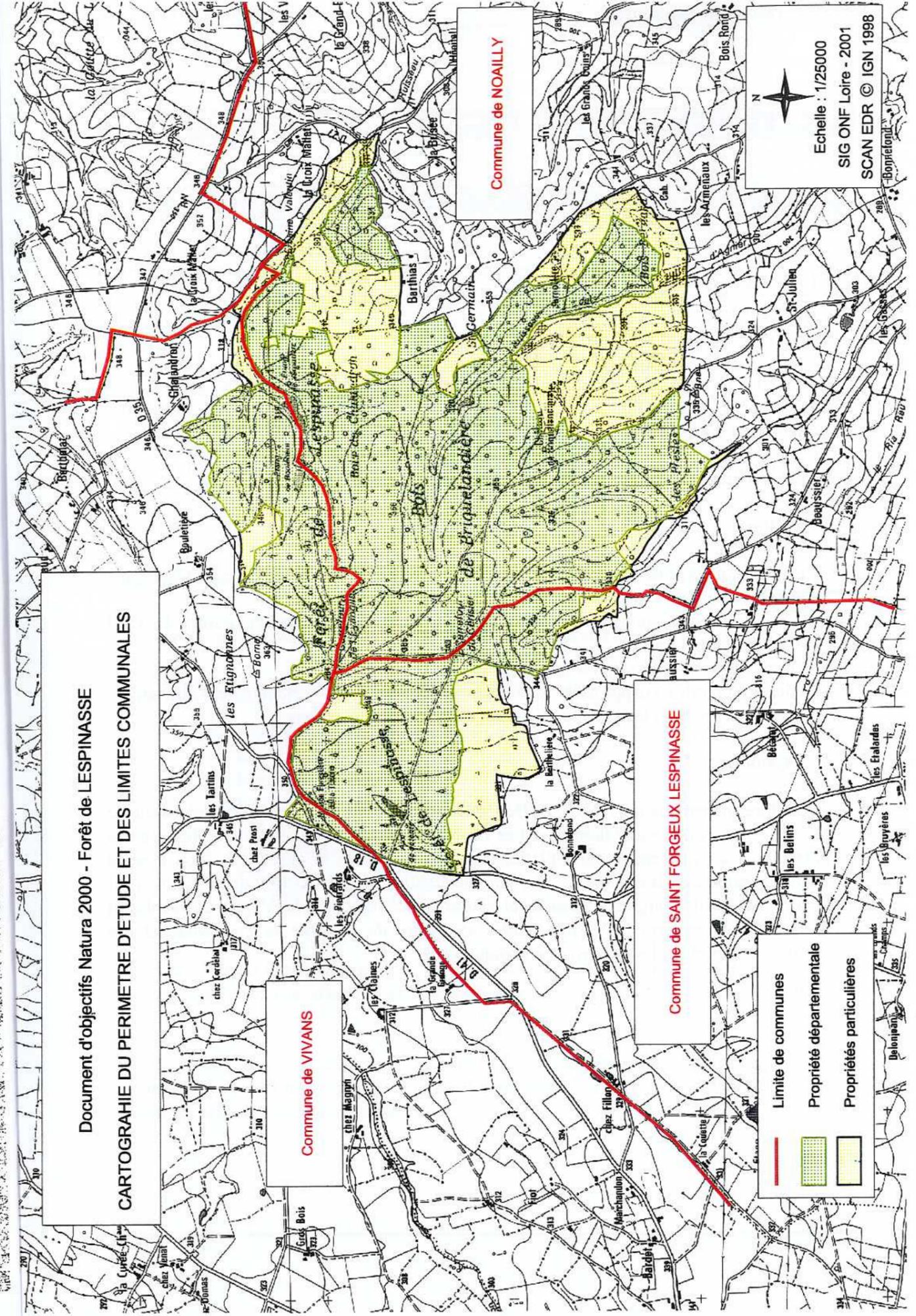


Site NATURA 2000

0 500 1000 Mètres
 Echelle 1/100000
 Scan EDR IGN © 1998

Roanne

Document d'objectifs Natura 2000 - Forêt de LESPINASSE
 CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE ET DES LIMITES COMMUNALES



Limite de communes
 Propriété départementale
 Propriétés particulières

Echelle : 1/25000
 SIG ONF Loire - 2001
 SCAN EDR © IGN 1998

1 ETAT DE REFERENCE DU SITE

1-1 ANALYSE ECOLOGIQUE

1-1-1 Facteurs écologiques abiotiques

◆ Topographie et hydrographie

Le site présente une position topographique générale de plateau entaillé de vallons alimentés par les eaux d'infiltration et de ruissellement. Les fonds de vallon constituent des milieux frais à humides en permanence qui alimentent à l'aval des cours d'eau permanents.

Les altitudes sont comprises entre et 305 et 360 m

◆ Climat

Le climat de type semi-continentale subit des incidences atlantiques et se caractérise par :

- une pluviosité annuelle de l'ordre de 800 mm avec des précipitations d'avril à septembre de 400 mm,
- des températures moyennes annuelles de 11 °C,
- des brouillards en nappe assez importants pendant les mois de Novembre à Janvier,
- des gelées parfois fortes, en particulier dans les fonds de vallons.

◆ Géologie

La forêt départementale de LESPINASSE s'inscrit dans le bassin d'effondrement de Moulins mis en place à l'Oligocène. Les dépôts détritiques commencés à l'Oligocène se poursuivent au Pliocène et au Villefranchien donnant ainsi la vaste formation appelée "sables et argiles du Bourbonnais". La carte géologique de CHARLIEU distingue bien sur la forêt les argiles, argiles sableuses et sables intercalés oligocènes (gS) des sables et argiles plioquaternaires (pIV) dits *Sables et argiles de la forêt de Lespinasse* et des formations superficielles quaternaires (Complexe B).

1-1-2 Z.N.I.E.F.F.

La forêt est couverte par la Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) de type II dénommée Forêt de LESPINASSE et référencée sous le n° 4206 (Inventaire Rhône Alpes 1991) dont la particularité est d'être le seul ensemble de forêts de plaine (chênaie) du département qui soit comparable dans sa structure aux forêts de l'Allier ou du bassin parisien. Le milieu bocager dense qui entoure les zones boisées a été également pris en compte.

Une Z.N.I.E.F.F. de type 1, plus spécifique, référencée sous le n° 4206-0901 est individualisée dans la partie Est de la Z.N.I.E.F.F. de type II et couvre l'ensemble du site d'étude.

La ZNIEFF 1991 indique notamment la nidification des deux espèces de pics plus classiques dans les forêts du bassin parisien : le pic mar et le pic cendré. Le pic noir, plus commun dans le département, niche également.

La modernisation de l'inventaire des ZNIEFF est en cours dans le département de la Loire. Le site de LESPINASSE est proposé sous la référence 4 299 121.

1-1-3 Habitats naturels**◆ Zonage élémentaires des habitats naturels sur le site**

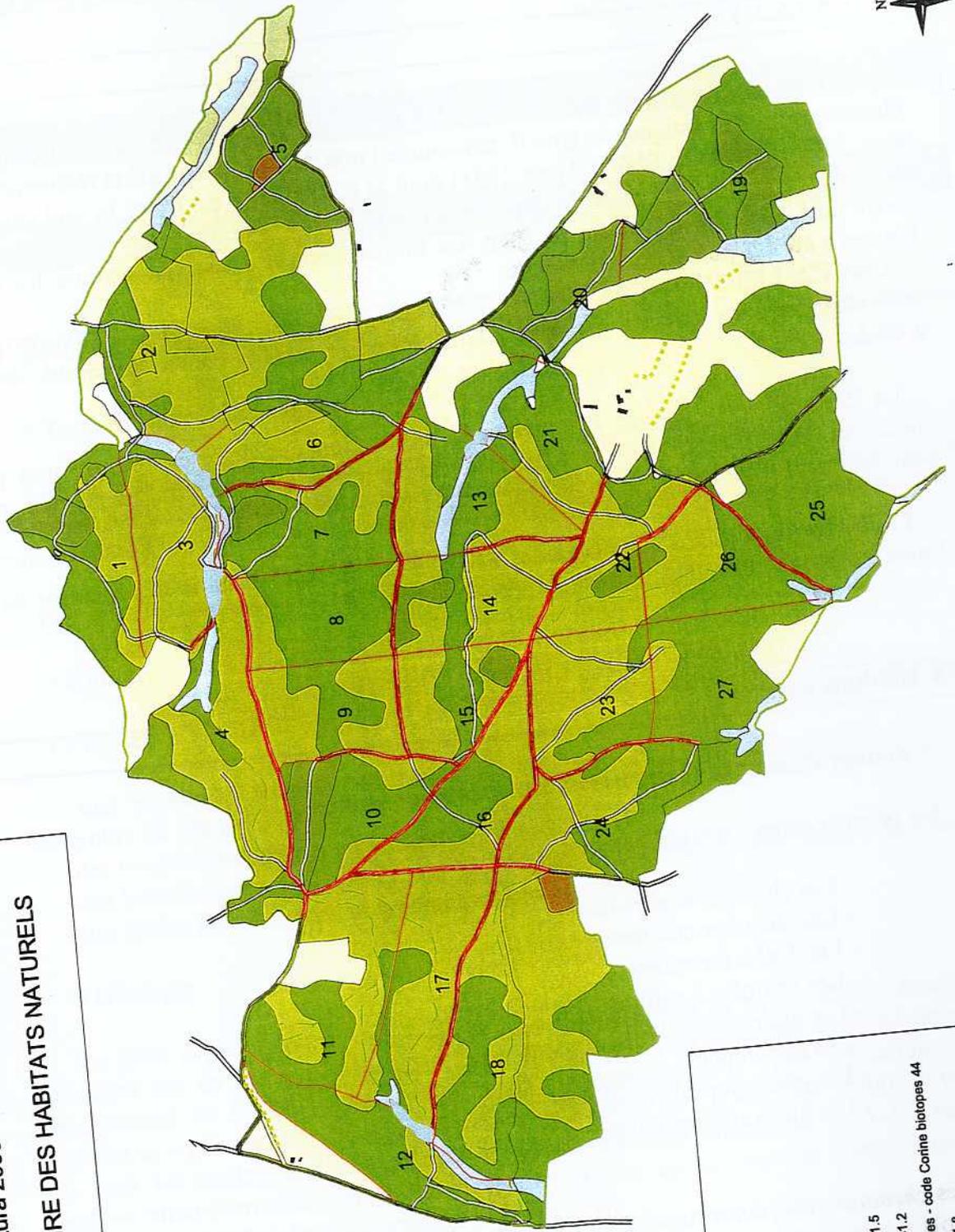
Un premier zonage des milieux naturels permet de distinguer :

- Les chênaies acidiphiles
- Les chênaies-charmaies
- Les forêts riveraines
- Les fruticées à callune
- Les prairies et cultures
- Les peupleraies
- Les plantations de conifères
- Les haies arborescentes

Les *chênaies acidiphiles* regroupent les forêts à chêne pédonculé ou à chêne sessile sur des sols acides à très acides (charme absent ou rare en général). La flore de ce milieu est pauvre.

Les *chênaies-charmaies* sont des chênaies implantées sur des sols moins acides avec un sous-étage de charme présent à abondant. La richesse de la flore dépend de la couverture de la strate arborescente qui peut être dense.

Document d'objectifs Natura 2000 - Forêt de LESPINASSE
ZONAGE ELEMENTAIRE DES HABITATS NATURELS



- Périmètre d'étude
- Périmètre de la forêt départementale
- Parcellaire de la forêt départementale
- 18 Numéro des parcelles forestières
- Chênaies acidiphiles - code Corinne biotopes 41.5
- Chênaies charmales - code Corinne biotopes 41.2
- Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides - code Corinne biotopes 44
- Landes et fruticées - code Corinne biotopes 31.8
- ...forêts et cultures - code Corinne biotopes 81 et 82



Echelle : 1/20000
 CIR ONF Loire - 2001

Les *forêts riveraines* forment des corridors étroits en fond de vallon frais à humide en permanence. C'est là que la flore est la plus diversifiée.

Vieil aulne glutineux dans la forêt riveraine localisée
Photo ONF



les paysages.

Les *fruticées à callune* présentent un faciès dégradé avec molinie. Elles forment ici des milieux assez ouverts avec une grande biodiversité ligneuse arbustive.

Les *prairies et cultures* constituent des milieux ouverts exploités de manière plus ou moins intensive par l'agriculture.

Les *peupleraies* cartographiées sont celles d'une certaine importance. Les alignements le long des ruisseaux sont inclus dans les forêts riveraines

Les *plantations de conifères* sont des boisements en pins majoritairement .

Les *haies arborescentes* sont liées aux milieux agricoles ouverts dont elles structurent

Cf Carte du zonage élémentaire des habitats naturels sur le site

C'est à partir de ce zonage que les types d'habitats naturels prioritaires et d'intérêt communautaires ont été recherchés. Les analyses, inventaires et propositions de classement ont été soumises à l'ensemble du Comité de Pilotage Local. La démarche de caractérisation des habitats est détaillée dans l'Annexe 1: Analyse des données naturalistes - Habitats naturels.

La synthèse de cette analyse est rappelée ci-après.

◆ Habitats naturels de l'annexe 1 de la Directive Habitats présents sur le site

Habitat prioritaire

Code Corine 44.31 Code habitat 91E0 Forêts alluviales résiduelles

Facteurs relatifs à la conservation des habitats



*Zone de pâture en limite de cours d'eau
Photo ONF*

Facteurs favorisants :

- Maintien ou restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau.
- Maintien ou restauration d'une bande boisée le long des cours d'eau sur une largeur de dix à quinze mètres (stabilisation des berges, épuration chimique, diversité floristique) dans les zones planes agricoles
- Eclaircie voire ouverture des habitats voisins dans les fonds de vallons étroits (diversité floristique, limitation du charme envahissant et extension du frêne et de l'aulne)

Facteurs défavorisants :

- Drainage des fonds de vallons humides, reprofilage des fonds de vallon
- Destruction ou réduction de la ripisylve par avancée des zones de pâture à la limite du cours d'eau.
- Utilisation de produits agropharmaceutiques
- Circulation d'engins lourds et stockage de bois

Habitats d'intérêt communautaire

**Code Corine 37.7 Code habitat 6431 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies
(Groupements végétaux exubérants des bordures de cours d'eau)**

Facteurs relatifs à la conservation des habitats

Facteurs favorisants : - Maintien ou restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

- Conservation de zones humides non pâturées
- Eclaircie voire ouverture des habitats voisins dans les fonds de vallons étroits (diversité floristique)

Facteurs défavorisants :

- Drainage des fonds de vallons humides, reprofilage des fonds de vallon, mise en culture
- Utilisation de produits agropharmaceutiques
- Circulation d'engins lourds et stockage de bois

Code Corine 41.51 Code habitat 9190 Vieilles chênaies acidiphiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses

Facteurs relatifs à la conservation des habitats



Photo ONF

Facteurs favorisants :

- Conservation d'un peuplement clair pour favoriser les espèces pionnières (chêne pédonculé, bouleau)
- Maintien des espèces d'accompagnement (sous-étage et morts bois)

Facteurs défavorisants :

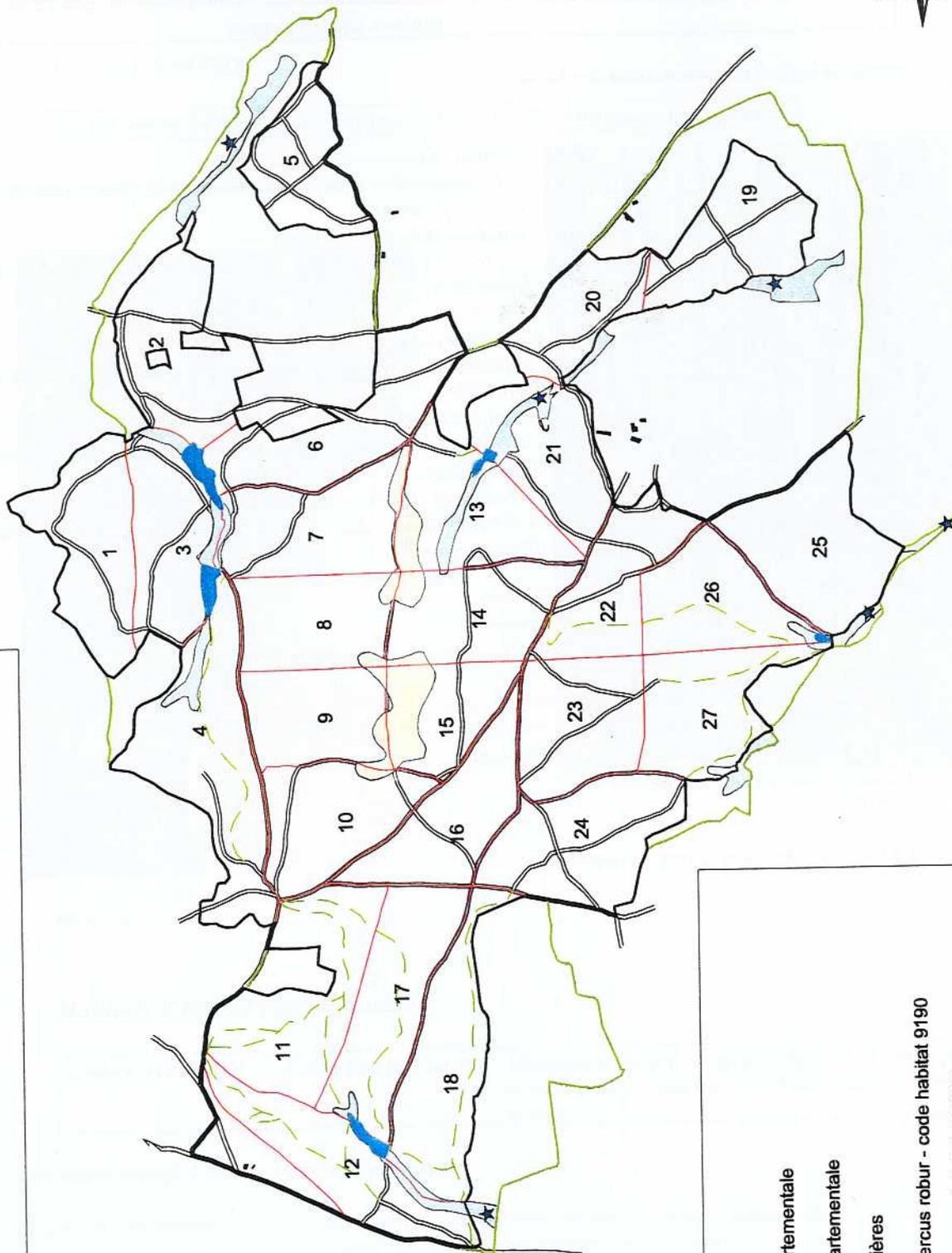
- Transformation systématique en résineux (des résineux épars peuvent toutefois contribuer à la biodiversité générale)
- Coupe de régénération sur de grandes surfaces (remontée du plan d'eau)
- Drainage (inutile voire néfaste à la végétation)
- Pénétration des engins lourds par temps humide (compactage)

Chênaie hydromorphe avec bouleau

Cf Carte des habitats naturels ci-après

Document d'objectifs Natura 2000 - Forêt de LESPINASSE

CARTOGRAPHIE DES HABITATS DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE HABITATS



	Périmètre d'étude
	Périmètre de la forêt départementale
	Parcellaire de la forêt départementale
18	Numéro de parcelle forestières
	Chênaies acidiphiles à quercus robur - code habitat 9190
	Forêts alluviales résiduelles - code habitat 91E0
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planifoliaires - code habitat 6431



1-1-4 Habitats d'espèces

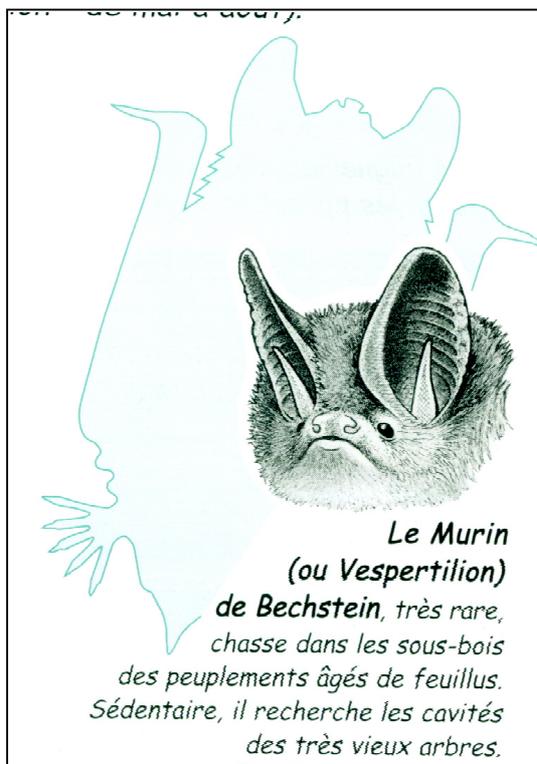
1-1-4-1 Espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats

◆ Chiroptères

Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Espèce recensée en assez grand nombre, elle utilise la forêt de LESPINASSE en période d'accouplement. Elle est présente sur l'ensemble du site.

Facteurs relatifs à la conservation de cette espèce



Facteurs favorisants :

- Maintien voire augmentation des arbres à cavités. Des études récentes (Pénicaud, van der Wijden et al.) ont montré par ailleurs que les gîtes les plus attractifs pour les chiroptères étaient ceux qui se présentaient sous la forme d'une fissure verticale plutôt étroite et dont la cavité remontait au-dessus de l'ouverture.
- Maintien voire amélioration d'une mosaïque d'habitats forestiers et d'habitats plus ouverts (chasse en zone intraforestière à végétation basse riche en insectes, sur les étangs,...)
- Maintien voire augmentation d'îlots de gros bois.
- Conservation du sous-étage
- Maintien de feuillus autochtones dans les boisements résineux

Facteurs défavorisants :

- Transformation de la chênaie
- Réduction des âges d'exploitabilité des peuplements
- Traitements phytosanitaires touchant les petits lépidoptères

Extrait de la plaquette « Les chauves-souris et les arbres »
Philippe Pénicaud

◆ Batraciens

Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Espèce recensée dans des mares agricoles ensoleillées à proximité des habitats forestiers. Elle est absente des mares forestières à priori trop ombragées. Le profil type des mares qui semblent favorables à la présence du Triton crêté en période de reproduction serait :

- mares d'une profondeur relativement importante
- une rive au moins en pente douce
- des abords de mares assez plans pour rejoindre les lieux d'hivernage
- végétation aquatique présente mais non envahissante sur les berges (clôture sur un côté de la mare au moins)

Facteurs relatifs à la conservation de cette espèce

Facteurs favorisants : - Maintien des mares " accueillantes " dans les prairies.

- Etablissement d'un réseau de mares compatibles avec les échanges intrapopulationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares sans obstacle infranchissable))
- Maintien voire aménagements des fossés ensoleillés (éviter les comblements,...)
- Organisation des curages de mares (rotation, saisons,...)



Recensement du triton crêté dans une mare agricole de Lespinasse - Photo LPO Loire

Facteurs défavorisants :

- Remplacement des mares par des abreuvoirs métalliques ou des citernes
- Comblement des mares par la vase et la végétation
- Curage simultané des mares
- Utilisation des engrais et pesticides

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Espèce fréquente sur le site par le passé aux dires des habitants de la région, observée avec certitude pour la dernière fois sur le site en 1994, non retrouvée pendant l'inventaire 2000, elle apparaît fortement potentielle si des mesures en faveur de son habitat sont instaurées. Le développement des têtards s'effectuant de mai à juillet, des petites mares, même temporaires peuvent être suffisantes. Il convient toutefois de veiller à la concurrence des autres espèces de batraciens.

Facteurs relatifs à la conservation de cette espèce

Facteurs favorisants : - Veille au printemps et début d'été sur les ornières de débardage (ou de desserte agricole si cela est possible) et réorganisation de la circulation si présence du sonneur.

- Maintien ou création de petites mares, même temporaires
- Maintien des zones hydromorphes (micromares)
- Conservation des fossés à eau stagnante peu végétalisés

Facteurs défavorisants :

- Débardage en toute saison sur les chemins avec ornières colonisées par les têtards
- Comblement des mares peu profondes
- Empierrement des chemins

◆ Insectes

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Le Lucane est présent sur l'ensemble de la chênaie de LESPINASSE. Il est particulièrement abondant sur les sites où subsistent de grosses souches de chênes en voie de décomposition (zones de régénération).

Facteurs relatifs à la conservation de cette espèce

Photo SSNLF

Facteurs favorisants :

- Présence d'arbres feuillus (chênes majoritairement) âgés, sénescents ou morts
- Présence de grosses souches de feuillus.

Facteurs défavorisants :

- Elimination systématique des arbres dépérissant ou morts
- Renouveau massifs de la chênaie
- Transformation en résineux

Lucane cerf-volant

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Le Grand Capricorne a été découvert sur de vieux chênes. Il affectionne particulièrement les gros chênes dépérissants dans lesquels il creuse des galeries jusqu'au coeur de l'arbre (branches et troncs).

Facteurs relatifs à la conservation de cette espèce

- Facteurs favorisants :*
- Gros et vieux chênes dominants et physiologiquement déficients
 - Vieux arbres de haies ou de lisières bien ensoleillés
 - Création d'îlots de vieillissement

Facteurs défavorisants :

- Diminution des âges d'exploitabilité des peuplements
- Elimination des arbres dépérissants pour des raisons de sécurité des personnes fréquentant la forêt.



Grand capricorne
Photos SSNLF



Ecaille chinée

Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

L'écaille a été localisée sur quelques allées herbeuses et humides de la forêt. Elle est potentiellement présente sur l'ensemble du site.

Facteurs relatifs à la conservation de cette espèce

Facteurs favorisants : - Maintien de zones humides ouvertes à eupatoires et cirses (allées forestières, fossés, mégaphorbiaies)

Facteurs défavorisants : - Fermeture du couvert forestier

1-1-4-2 Espèces recensées de l'annexe 4 de la Directive Habitats

Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Pipistrelle de Kühl	<i>Pipistrellus kuhli</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>

Les facteurs relatifs à la conservation de ces espèces sont les mêmes que ceux indiqués pour le vespertilion de Bechstein (Cf 1-1-4-1)

1-2 DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- Références :
- Aménagements forestiers de 1983 et de 1998
 - Charte territoriale à but environnemental des Monts de la Madeleine et de la Plaine de Roanne.
 - Chambre d'agriculture de la Loire
 - Inventaire forestier départemental - 3^e cycle 1993
 - Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Fédération Départementale des chasseurs de la Loire
 - Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

1-2-1 Historique du site

L'existence de la forêt de LESPINASSE se perd dans la nuit des temps. Ceux de la grande forêt gauloise dont elle émane en ligne directe. Cela depuis plus de vingt siècles !

Nous citons ici M. Paul FOURNIER, ancien rédacteur en chef du journal " Le Pays Roannais " :

C'est en effet dans les " Commentaires de César " sur la conquête des Gaules que l'on trouve pour la première fois son nom latinisé " Aspinassia ", situant dans la vallée de la Teyssonne " Texonaria " un combat d'avant-garde entre les légions romaines et les Arvernes, dont la frontière passait alors par " Changiracus " devenu par la suite " Candiaco ", puis Changy.

Des noms qui pendant 2000 ans restèrent liés par le destin,... les seigneurs de l'Espinasse et de Becqlandière, possédant tout à la fois avec la forêt, les domaines, l'environnement et la baillage de Changy-Arson, avec droit de haute et basse justice.

Non loin de là, s'élevait alors, tout autour du vieux donjon et de quelques pans de murs ornés de sculptures qui en marquent encore le souvenir, le gros bourg fortifié de l'Espinasse ! par la suite plusieurs fois assiégé en vain, mais finalement pris d'assaut par surprise, pillé et incendié - au temps des guerres de religion - par les Huguenots de Saulx-Tavannes venant de Marcigny.

Au cours de ces luttes fratricides, la forêt de l'Espinasse, bien souvent servit alors de refuge aux gens du pays, chassés de chez eux. Comme aussi, un peu plus tard, après la révocation de l'Edit de Nantes, elle devint le lieu de rendez-vous clandestin des " réformés " qui, au carrefour de " la croix de l'évangile " s'y rassemblait pour pratiquer leur culte.

Accueillante envers tous, la forêt de l'Espinasse, dont seules les grandes chasses à courre troublèrent ensuite le calme et la sérénité, eut tour à tour, divers possesseurs ... sans pour autant changer de nom.

Avec les d'Albon-Saint-André, alliés aux l'Espinasse, notons les Mayne du Bourg, les de Bouce-Pontcemat, les de Vichy, Bourbon, Nompère, Chavagnac, Levis de Chateaumonand, Lostange, Vauborel, Montbarrey, etc. ...

Tous : barons, comtes, ducs ou marquis.

Et la Révolution elle-même, si elle fit parmi eux tomber quelques têtes (1) et disperser quelques terres, conservera à peu près intacte cette forêt, qu'en fin de compte l'illustre famille de Noailles, eut à son tour dans sa mouvance !

Cela jusqu'au siècle dernier où, après le décès de la duchesse, en 1860, un partage familial intervint entre les branches Noailles et Levis-Mirepoix; l'un hérita des bois, l'autre des terres de cultures.

Plus tard, en 1923, la forêt proprement dite fut achetée par les Mines de Montrambert-La-Béraudière (devenues Houillères de la Loire), tandis que le domaine de Briquelandière - et son château - devenait propriété d'un Roannais M. Verruy, auquel succéda M. Gouttebaron.

C'est en 1968 que la forêt de LESPINASSE devint propriété du Conseil Général de la Loire; cela grâce à la compréhension du Président Antoine Pinay, auprès de qui les responsables de la société de chasse locataire de la dite forêt et les forestiers vinrent plaider la cause de celle-ci, menacée de complète destruction par des affairistes ...

(1) dont en 1794 à Paris, pendant la Terreur, celles de la Maréchale de Noailles et de ses filles.

L'acquisition était également justifiée par la volonté politique de disposer dans le Roannais d'un espace naturel ouvert à la population locale.

1-2-2 Occupation des sols et régime foncier

Le site de la forêt de LESPINASSE est forestier sur près de 90 % de sa surface. Les espaces ouverts restant concernent des terres agricoles et des prairies. Ce site est tout à fait particulier dans la Plaine de ROANNE où le taux moyen de boisement est de 6.8 %.

L'habitat isolé est limité à trois unités :

- Maison forestière et ancienne tuilerie (Grand couvert)
- Château de la Briquelandière et dépendances
- Ferme de Jarnotière

La propriété publique départementale couvre une surface importante du site :

Commune de situation	Propriété départementale		Propriétés privées		Total	
	Espaces agricoles	Espaces forestiers	Espaces agricoles	Espaces forestiers		
Noailly	1 ha	282 ha	61 ha	66 ha	410 ha	66 %
Saint Forgeux Lespinasse	1 ha	93 ha	3 ha	31 ha	128 ha	21 %
Vivans	7 ha	69 ha	8 ha	0 ha	84 ha	14 %
Total	9 ha	444 ha	72 ha	97 ha	622 ha	
	453 ha 73 %		169 ha 27 %		622 ha 100 %	

Surfaces calculées sur SIG

Cf. Carte du périmètre d'études et des limites communales et zonage élémentaire des habitats naturels.

1-2-3 Agriculture

La Plaine Roannaise est une région agricole spécifique traditionnellement orientée vers l'élevage charolais. L'aspect paysager de la Plaine, de type bocage, tient au façonnage des hommes et à la tradition de l'élevage.

L'agriculture est orientée vers la production de viande bovine charolaise et le lait. Dans certaines exploitations, les animaux mâles sont exportés au bout d'un an vers l'Italie ou la Grèce pour y être engraisés et consommés (brouards). Les femelles sont plus généralement engraisées sur place puis vendues et abattues dans les abattoirs du département. Elles assurent également le renouvellement du cheptel.



Prairie agricole
Photo ONF

Les exploitations familiales, de taille moyenne (70 à 75 ha), se sont adaptées au marché et aux contraintes de la PAC. Les pratiques agricoles sont basées sur des systèmes extensifs valorisant la richesse première de la région : l'herbe. La charge moyenne est de 1.2 à 1.3 UGB/ha. Une partie de la production locale est commercialisée sous marque ou label.

Les prairies sont amendées principalement en fumier de bovins à raison de 30 tonnes de fumier brut à l'hectare en moyenne. L'utilisation progressive du fumier composté permet de réduire les épandages à 15/ 20 tonnes à l'hectare. Un apport complémentaire d'engrais chimique est parfois réalisé.

L'alimentation en eau du bétail se fait à partir des cours d'eau, des mares artificielles ou localement d'abreuvoirs mobiles. Les mares sont assez rapidement comblées suite au piétinement des animaux sur les sols argileux. Elles sont curées tous les 5 à 10 ans avec des engins de type tractopelle.

La majorité des exploitants sont fermiers. L'activité agricole est stable et dynamique. L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 40 ans environ.

La surface agricole totale sur le périmètre d'études couvre 81 ha soit 13% du site. Les terrains agricoles du Département sont essentiellement d'anciennes pâtures utilisées aujourd'hui en prairies de fauche.

1-2-4 Forêt

Les forêts de la Plaine de ROANNE forment des entités localisées en limite des départements de la Loire et de la Saône et Loire. Leur surface cumulée est de 2854 ha, toutes propriétés confondues (IFN 1993).

Le massif forestier de LESPINASSE retenu dans le périmètre d'études représente 541 ha soit 20 % de la surface boisée de la Plaine de ROANNE. Par son étendue et son unité, il constitue un des massifs les plus importants de la région roannaise.

Le chêne domine la composition de la forêt essentiellement feuillue assez peu diversifiée (merisier, hêtre, frêne, érables, alisier, aulne, bouleau, tremble, charme). Les introductions de résineux (pins, sapins, douglas) furent principalement le fait des Houillères, anciens propriétaires de la forêt départementale de 1923 à 1968. Des boisements furent également réalisées ultérieurement sur des stations peu productives.

Répartition des essences forestières sur le site		
Feuillus		Résineux
Chêne	Autres feuillus	
85 %	4%	11 %
89 %		11 %

La forêt a été traditionnellement traitée en taillis sous futaie.

La forêt privée couvre 18 % de la surface forestière et 16 % du périmètre d'études. La forêt publique représente 82 % de la surface boisée et 71 % de la surface du site.

Le taillis avec réserves est un traitement généralement en vigueur en forêt privée. Il permet aux propriétaires de produire du bois de feu issu du taillis et des bois de meilleure qualité en maintenant un gainage de ces arbres par les cépées voisines. La propriété forestière privée est morcelée et ne fait l'objet d'aucun plan de gestion.

La forêt publique a été acquise en 1968 par le Département de la Loire pour préserver le patrimoine forestier et l'ouvrir aux habitants de l'agglomération roannaise. Elle bénéficie du Régime Forestier depuis 1971. Elle est gérée par l'Office National des forêts en concertation avec le Service Environnement du Conseil Général.

Elle fait l'objet d'un aménagement forestier révisé pour la période 1998-2017. Quatre objectifs ont été définis : l'accueil du public, la protection des paysages, la production de bois de chêne de qualité et la conservation des milieux et des espèces.

La structure recherchée à terme est une structure hétérogène composée d'une mosaïque de milieux forestiers favorable à la biodiversité. La forêt est traitée en futaie irrégulière par bouquets et parquets. Des traitements conservatoires en taillis sous futaie sont définis sur certaines parcelles. La forêt a été divisée en différents milieux avec des actions spécifiques sur chacun d'entre eux.

Cf Carte d'aménagement de la forêt départementale ci-après

La production bois fort (tiges plus branches) de chêne, estimée à partir des données IFN 1993 et des inventaires réalisées en forêt départementale, est de l'ordre de 5m³/ha/an.

Le bois de feu se vend au prix moyen sur pied de 35 F le stère.

Le cours du chêne sciage est modéré. Compte tenu des traitements passés, très rares sont les grumes de qualité "tranchage". Avant la tempête de décembre 1999, le cours des bois de 1.0 à 1.2 m³ de moyenne était compris entre 180 et 220 F le mètre cube sur pied et sur écorce. Celui des bois de plus de 1.2 m³ variait entre 250 et 310 F/m³.

1-2-5 Chasse

L'accueil du public étant un objectif important assigné à la forêt départementale de LESPINASSE, l'activité cynégétique a été organisée par convention entre le Département et le Groupement de Chasse de Jarnotière présent sur le périmètre d'études.

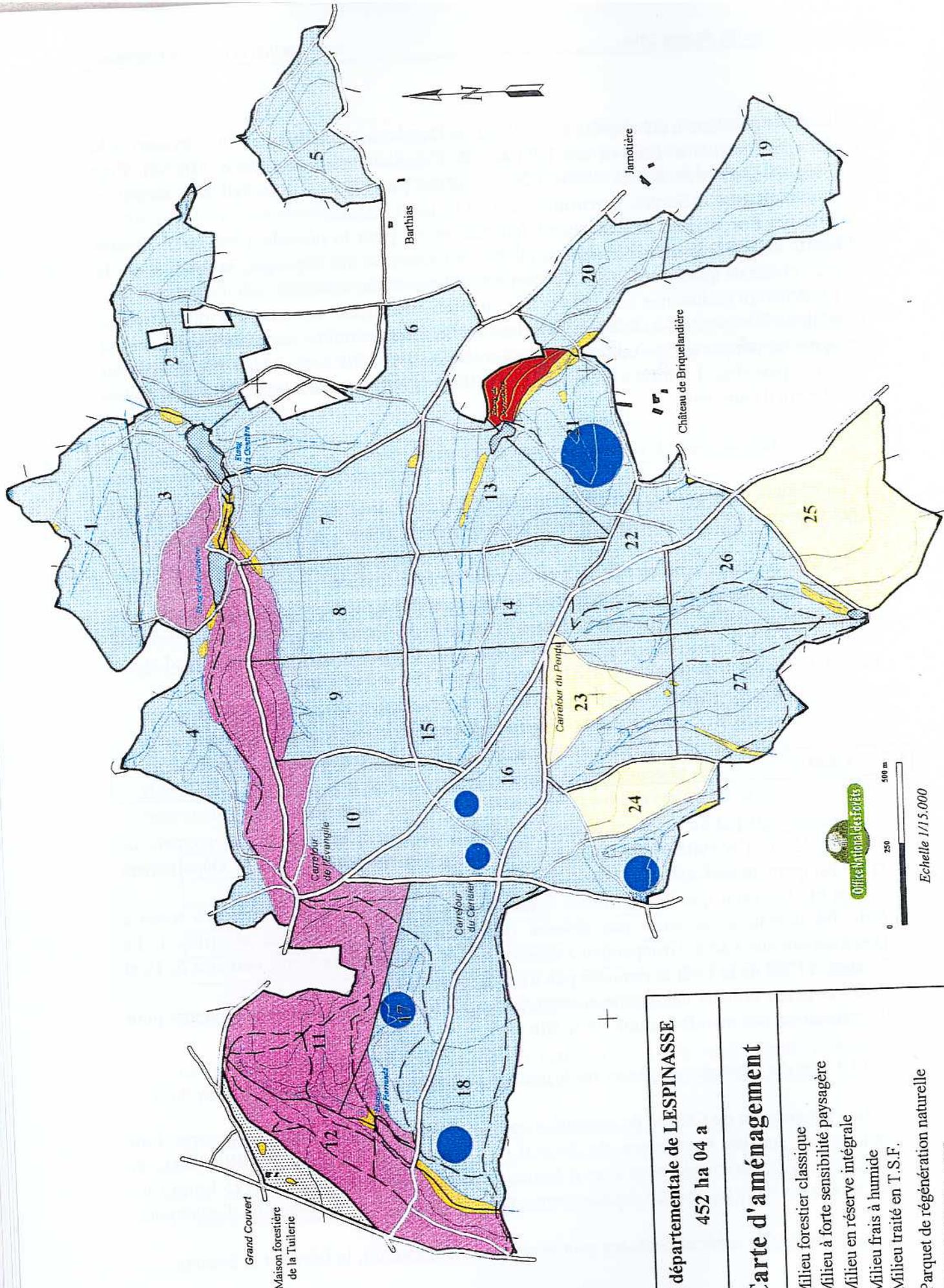
Il a été convenu que les territoires départementaux et privés à proximité des zones à forte fréquentation ne seraient pas chassés (tranquillité des promeneurs, sécurité,...). Le Département autorise le Groupement à chasser sur les parcelles forestières numéros 5, 19 et 20 sises à l'Est de la forêt et réputées peu à pas fréquentées.

Il existe par ailleurs une bonne concertation entre les chasseurs et les randonneurs pour l'organisation des manifestations sur le site.

Cf. Carte des territoires de chasse sur le périmètre d'études ci-après

Le Groupement de Chasse de Jarnotière couvre globalement près de 1800 hectares d'un seul tenant sur les communes de NOAILLY, SAINT FORGEUX LESPINASSE et VIVANS. A l'intérieur du périmètre d'études, la surface chassée approche 175 ha soit un peu moins de 30 % du site. Le Groupement compte actuellement une trentaine d'adhérents.

Les principales espèces chassées sont le sanglier, le chevreuil, le lièvre et la bécasse.



Forêt départementale de LESPINASSE
452 ha 04 a

Carte d'aménagement

	Milieu forestier classique
	Milieu à forte sensibilité paysagère
	Milieu en réserve intégrale
	Milieu frais à humide
	Milieu traité en T.S.F.
	Parquet de régénération naturelle

O.N.F. LOIRE-ARDECHE - 1997

Le nombre de sangliers tirés fluctue chaque année. En 1999, près de quatorze animaux ont été prélevés. Des postes d'agrainage sont installés localement en forêt. Des cultures à gibier sont en place en limite de certaines parcelles boisées.

Le Groupement est attributaire pour l'exercice 2000 de 18 bracelets pour le chevreuil. En augmentation régulière depuis 1992, la population semble aujourd'hui en régression suite à diverses attaques parasitaires.

Le lièvre est chassé dans le cadre du plan de gestion cynégétique de la Plaine de Roanne Ouest.

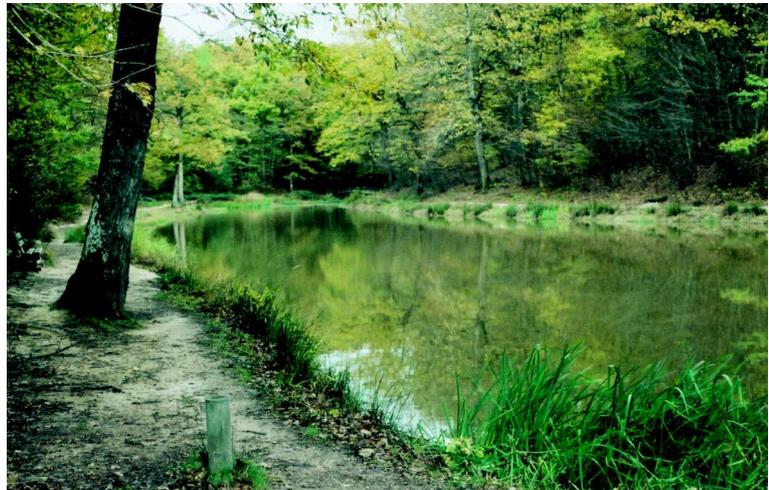
Pour le gros gibier, le type de chasse pratiqué est essentiellement la chasse en battue. Des battues administratives au renard sont également organisées en périphérie de forêt et à proximité des fermes.

1-2-6 Pêche

La pêche est une activité de loisirs assez importante localisée essentiellement sur trois étangs artificiels (étangs des Pierrards, de Bouletière et de la Gontière). Une convention est passée entre le Département et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire.

La Fédération est chargée d'assurer le faucardage et la vidange périodique des étangs ainsi que leur alevinage annuel (gardons, carpes, tanches - 400 kg en moyenne par étang).

La fréquentation continue des étangs par les pêcheurs et les promeneurs génère un piétinement des berges et un appauvrissement notable de la flore préjudiciable aux insectes et aux batraciens. L'aménagement forestier de 1997 préconise l'arrêt des fauches systématiques et la recolonisation naturelle des queues d'étangs par la végétation.

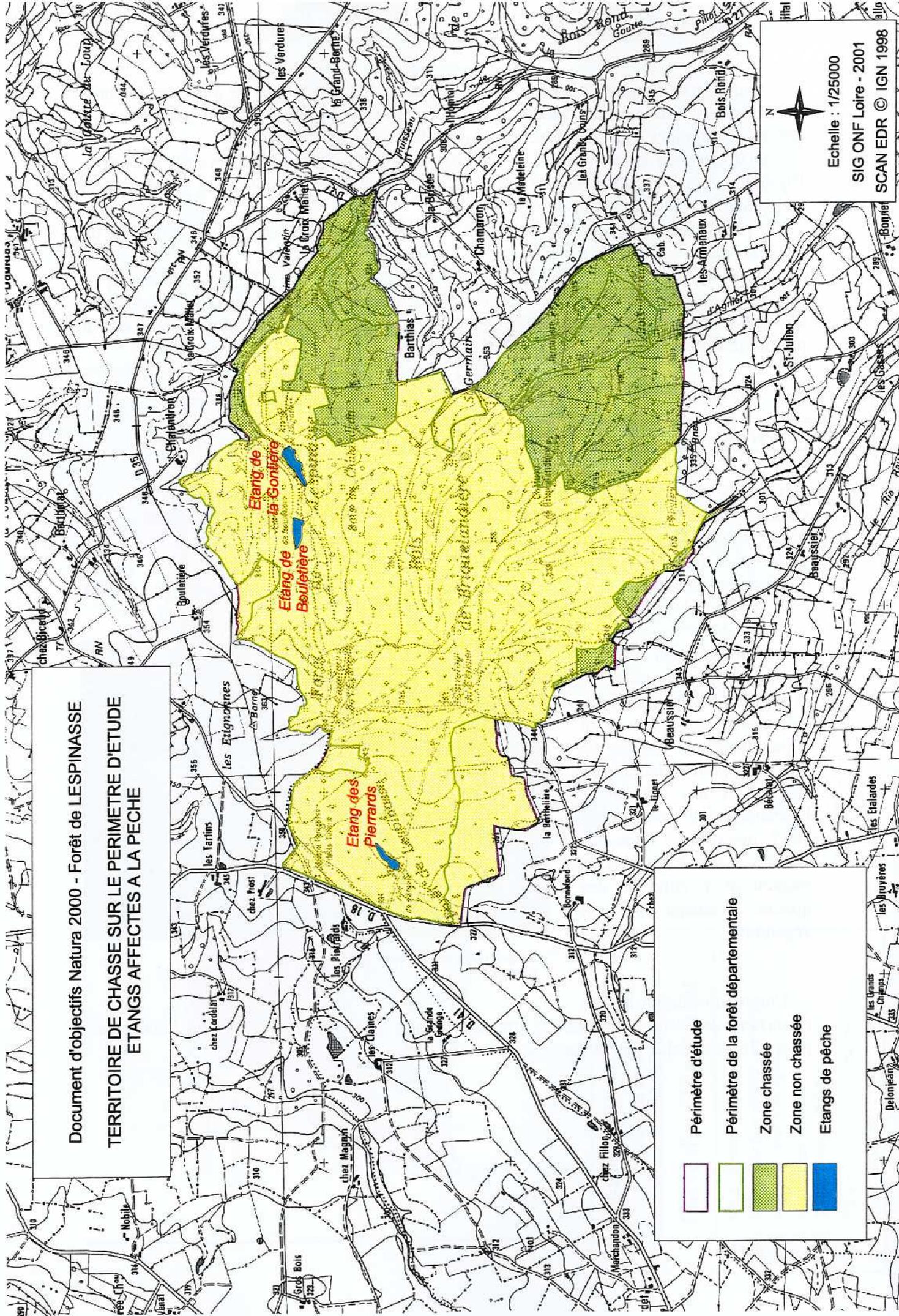


*Etang de pêche des Pierrards
Photo ONF*

Une manifestation festive importante de pêche à la truite est organisée chaque jeudi de l'Ascension sur l'étang des Pierrards avec lâcher de 300 kg de truite arc-en-ciel.

Document d'objectifs Natura 2000 - Forêt de LESPINASSE

TERRITOIRE DE CHASSE SUR LE PERIMETRE D'ETUDE
ETANGS AFFECTES A LA PECHE



- Périmètre d'étude
- Périmètre de la forêt départementale
- Zone chassée
- Zone non chassée
- Etangs de pêche



Echelle : 1/25000
SIG ONF Loire - 2001
SCAN EDR © IGN 1998

1-2-7 Fréquentation - Accueil du public

Avant l'acquisition de la forêt départementale, le site, non équipé, était assez peu fréquenté.

Aujourd'hui la fréquentation du massif est très importante en raison de la proximité de l'agglomération roannaise et surtout de la volonté du Département d'ouvrir sa forêt au public.

De nombreux équipements de loisirs ont été installés en forêt départementale dans la dernière décennie et ont complété les premiers équipements lourds réalisés après l'achat de la forêt (ouverture de chemins d'accès et de circulation, création d'étangs pour la pêche, ...).



Aire de jeux - Photo ONF

La forêt est ainsi fréquentée par un public varié d'adultes, de familles et de nombreux scolaires pour les pique-nique et les jeux en forêt, pour la marche, le V.T.T., la promenade à cheval ou en calèche, le jogging ou la course d'orientation, pour la chasse, la pêche, le ramassage des champignons et du muguet ou la découverte de la forêt...

Les activités motorisées 4X4 ou moto verte ne sont pas pratiquées sur le site (interdiction d'accès, surveillance, ...).

Si certains sentiers aménagés traversent des propriétés particulières, la grande majorité des équipements reste localisée sur le domaine départemental.

Les qualités d'accueil sur la forêt sont favorablement complétées par les restaurants installés à NOAILLY, ST FORGEUX LESPINASSE et VIVANS ainsi que par la proximité des gîtes communaux de NOAILLY et VIVANS.

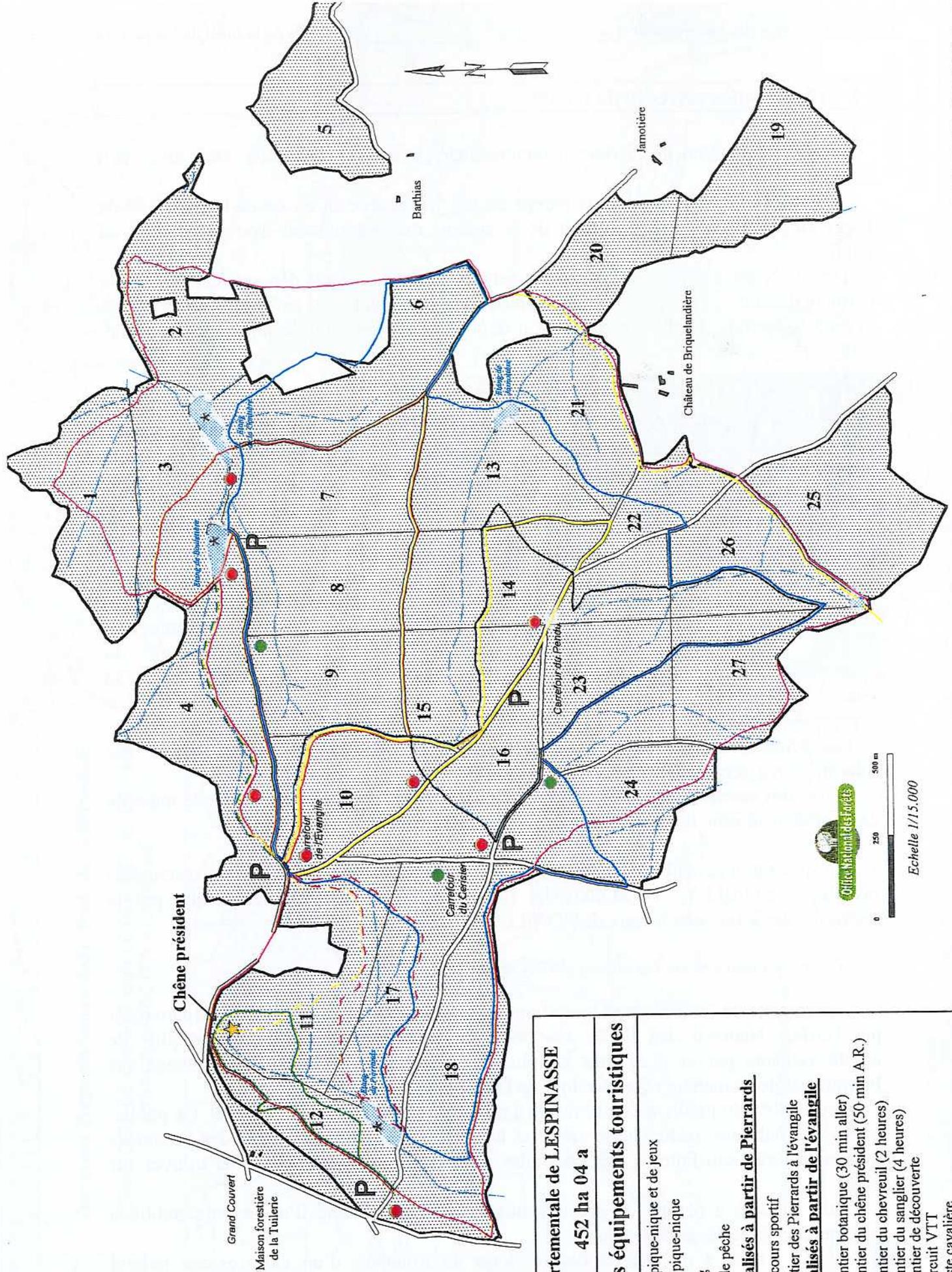
Cf. Carte des équipements touristiques 1997 ci-après.

Une enquête de fréquentation touristique a été réalisée pour le compte du Département par l'Office National des Forêts en 1996. La fréquentation est estimée à plus de 60 000 visiteurs par an. Les sites les plus fréquentés sont les aires et les étangs des Pierrards et de Bouletière et le carrefour de l'Évangile.

Plus de 80% du public accueilli réside à moins de trente minutes de la forêt. Ce public, composé d'habituels, recherche le calme et le contact avec la nature. 98% des personnes interrogées sont satisfaites à très satisfaites de l'accueil et des équipements trouvés sur place.

Cette enquête a permis de préciser mieux l'objectif double d'accueil du public à assigner à la forêt départementale :

- Mise à disposition des résidents du Roannais d'un vaste espace naturel préservé pour la découverte et le loisirs
- Constitution d'une des composantes du tourisme du Roannais ouvert sur l'extérieur.



Forêt départementale de LESPINASSE
452 ha 04 a

Carte des équipements touristiques

- Aire de pique-nique et de jeux
 - Aire de pique-nique
 - P Parking
 - * Étang de pêche
- Sentiers balisés à partir de Pierrards**
- parcours sportif
 - sentier des Pierrards à l'évangile
- Sentiers balisés à partir de l'évangile**
- Sentier botanique (30 min aller)
 - Sentier du chêne président (50 min A.R.)
 - Sentier du chevreuil (2 heures)
 - Sentier du sanglier (4 heures)
 - Sentier de découverte
 - Circuit VTT
 - Piste cavalière

Bilan annuel de la fréquentation touristique à La Forêt de Lespinasse

Le plan de gestion pluri-annuel de la Forêt de Lespinasse vient à expiration et doit donc faire l'objet d'une révision. Il est apparu opportun au Conseil Général de faire procéder par l'Office National des Forêts à une enquête de fréquentation de cette forêt, propriété du Département depuis bientôt trente ans.

METHODOLOGIE

Un questionnaire élaboré par la Direction de l'Aménagement et la Direction du Tourisme départemental a été mis en place en 1996 afin d'analyser, in situ, la fréquentation tant en données quantitatives que qualitatives.

L'enquête s'est déroulée du 1er janvier au 31 décembre 1996, avec 2 journées d'enquête par semaine (un jour de la semaine, plus un dimanche). Quatre heures d'enquête par jour, réparties en deux tranches, ont été consacrées à l'interrogation du public sur place : une première plage horaire de 11H à 13H et une seconde de 15H à 17H.

Pour conforter ces enquêtes, deux compteurs de la Direction Départementale de l'Équipement ont été placés sur deux parkings à l'intérieur de la Forêt, (Evangile et Pierrards).

Ce comptage a été fractionné sur quatre semaines dans l'année; en février (du 12 au 19), en mai (du 21 au 29), en juillet (du 16 au 23) et en octobre (du 14 au 25).

Soit un total de 104 jours d'enquête et 619 personnes interrogées représentant un échantillon de 2090 personnes (hors groupe).

ANALYSE DE LA FREQUENTATION

Pour l'année 1996, l'enquête permet d'extrapoler la fréquentation à plus de **60 000 visiteurs**, sans compter les groupes constitués qui s'élèvent à plus d'un par semaine.

TYPLOGIE DE CLIENTELE

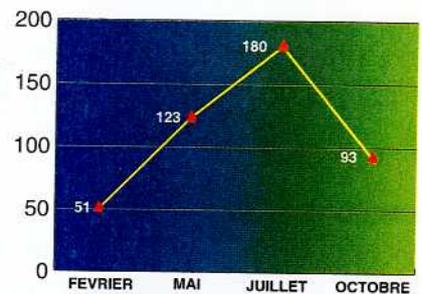
La clientèle est essentiellement une clientèle locale et limítrophe, familiale. En effet, l'utilisation de certains équipements (tables de pique nique, jeux pour enfants, sentiers pédestres) confirme cette catégorie de clientèle.

RECONNAISSANCE DU PRODUIT

Les "utilisateurs de la Forêt" sont à la recherche pour la majorité du calme et du contact avec la nature et utilisent les équipements d'accueil et de détente dans la Forêt.

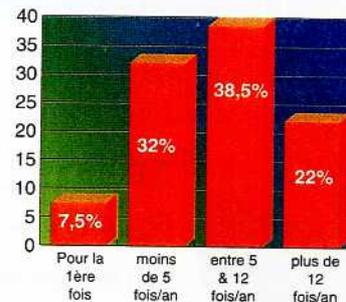
Fréquence des visites

Moyenne journalière du nombre de véhicules



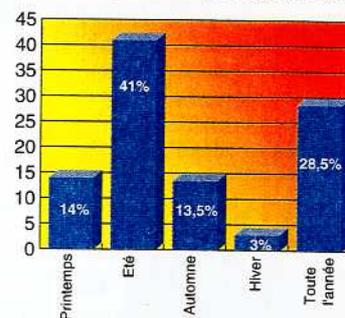
Forte concentration sur la période estivale et le dimanche

Rythme de fréquentation du site



Clientèle "d'habitues", fidélisée à cet espace naturel, fréquentant à plus de 60% le site au moins 5 fois dans l'année

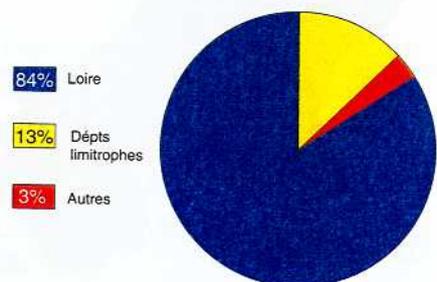
Variation de fréquentation par rapport aux saisons

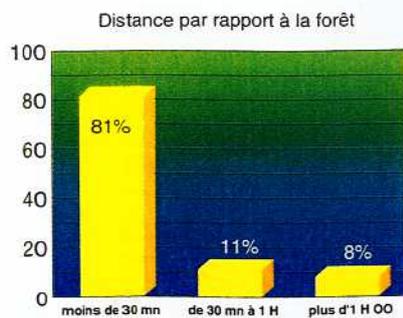


Une fréquentation régulière importante

Origines géographiques

Provenances géographiques des véhicules





Distances

60% de cette même clientèle reconnaît et identifie le propriétaire des lieux comme étant le Conseil Général de la Loire.

SOUHAITS D'EVOLUTION

Le degré de satisfaction est important (98% des personnes interrogées sont satisfaites ou très satisfaites de leur visite en Forêt) tant en terme de qualité que de quantité des équipements trouvés sur place.

Cependant, on peut souligner que 30% des personnes interrogées souhaiteraient une amélioration du confort par un coin wc ou l'accès à l'eau potable et que les conditions de circulation (présence de voitures sur certains chemins amènent des remarques négatives de plus de 10% d'autres usagers.

D'autre part, une marge de progression face à la valorisation et à la promotion apparaît clairement. En effet, environ 8% des personnes interrogées viennent pour la première fois sur le lieu, 4% ont connaissance du site par le biais de dépliants brochures ou offices de tourisme.

Ainsi, il serait bon de développer un réseau de communication et d'informations avec les structures touristiques existantes sur l'ensemble du département afin de mettre en valeur et véhiculer une image de la Forêt de Lespinasse dans un périmètre plus important.

ENSEIGNEMENTS

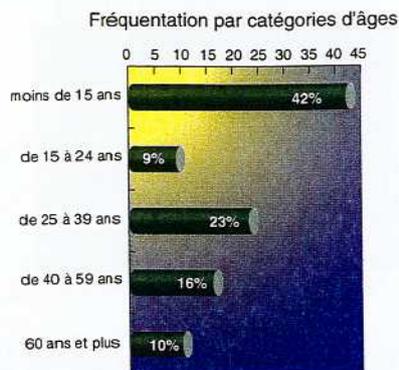
Les résultats de l'étude de fréquentation semblent importants :

- ❑ Ils viennent confirmer
 - l'intuition qui a conduit le Conseil Général à l'acquisition il y a trente ans,
 - la pertinence des différents investissements effectués depuis pour ouvrir la forêt à l'accueil des populations
- ❑ Ils apportent des enseignements précieux au gestionnaire du quotidien de cette forêt qu'est l'ONF pour établir des propositions de gestion cohérentes avec les aspirations du public
- ❑ Ils attirent l'attention du propriétaire, le Conseil Général sur les potentialités que la fréquentation déjà étonnante de cette richesse patrimoniale permet d'envisager pour l'expansion économique du nord du département
- ❑ Ils incitent à améliorer l'ouverture et l'information du public par la valorisation du Grand Couvert

La Forêt de Lespinasse s'avère donc :

- ✓ une porte verte pour la Loire touristique
- ✓ un outil au service du développement intégré des communes rurales environnantes
- ✓ un lieu de détente et de découverte de l'environnement privilégié pour les habitants de sa périphérie

Une fréquentation de proximité



Catégories d'âges

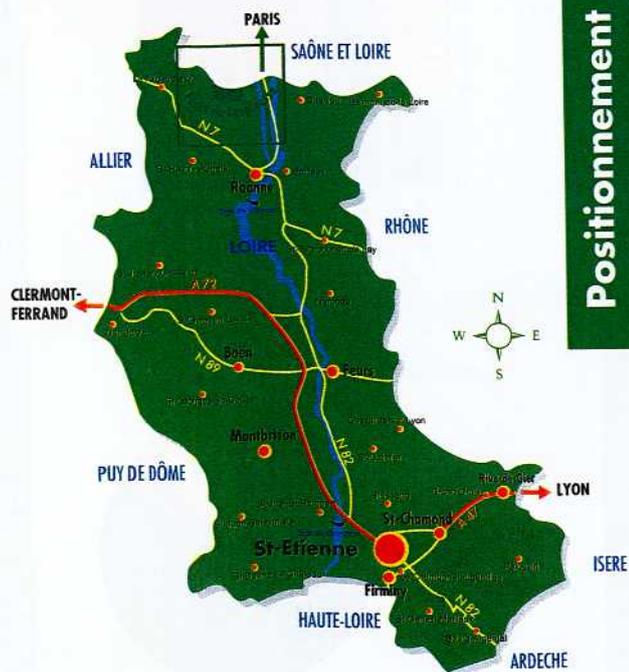
Une fréquentation familiale marquée

Motivations de la venue sur le site



Motivations

Le besoin de se ressourcer en Forêt



Positionnement

Cet objectif est aujourd'hui renforcé par l'intégration du site de LESPINASSE dans le territoire oriental du projet de Parc Naturel Régional des Monts de la Madeleine dont il constitue un élément particulièrement original (forêt caducifoliée de plaine) et biodiversifié (habitats localisés, espèces, oiseaux)

Cf Fiche de compte-rendu de l'enquête éditée par le Conseil Général ci-après.

L'équipement actuel de la forêt départementale résulte d'une succession d'aménagements localisés, mis en place année après année pour répondre à l'augmentation continue de la fréquentation. La signalétique apparaît ainsi hétérogène et parfois désuète. Cet équipement de la forêt, sans logique spécifique, fonctionne en libre service pour le public.

Partant de ce constat et soucieux de mieux définir le cadre de l'activité d'accueil du public (équipements en libre service et actions accompagnées en direction des adultes et des scolaires,...) le Département souhaite développer un volet pédagogique sur la connaissance et la gestion de la forêt et des milieux naturels avec une structure d'accueil bien identifiée (salle hors sac et d'exposition, point d'eau, sanitaires,...). Cette structure sera réalisée par la réhabilitation du Grand Couvert (ancienne tuilerie sise à l'entrée Ouest du site de LESPINASSE), la création d'un parking adapté et d'un accès pédestre à la forêt depuis ce nouveau pôle d'accueil.

Le projet, étudié en concertation avec les acteurs locaux, doit être très prochainement concrétisé. Ce projet est accompagné d'une réflexion sur la signalétique à mettre en place et la réorganisation de la circulation à l'intérieur de la forêt. Un programme d'animation et d'encadrement de scolaires devrait être mis ultérieurement en place.

1-2-8 Paysages

Si le paysage ne ressort pas directement d'une étude de documents d'objectifs Natura 2000, il constitue ici un élément social important en raison de la forte fréquentation du public.

Les qualités des perspectives paysagères internes avaient été prises en compte dans l'aménagement forestier en terme de clarté du paysage (ouverture des peuplements) et de pénétrabilité (visuelle et/ou physique). Il était notamment ressorti de l'analyse une fermeture générale du paysage le long des chemins forestiers.

Des propositions expérimentales d'ouverture localisée et de création de lisières étagées favorables à l'entomofaune avaient été faites par enlèvement du couvert arborescent sur une largeur de cinq à dix mètres depuis le bord des chemins. Cette opération devait *à priori* restée limitée le long d'une voie fermée à la circulation pour des raisons économiques (perte en terme de fonds producteur en cas de généralisation, coûts d'entretien du maintien en l'état des lisières).

L'extension de ces ouvertures en faveur du maintien d'espèces de l'annexe 2 (insectes et chiroptères) non prises en compte à l'époque s'intégrerait parmi les facteurs favorisant énoncés au paragraphe 1-1-4-1 et améliorerait la qualité paysagère interne du site.

2 ENTITES DE GESTION ET VALEUR PATRIMONIALE

Avant d'arrêter des objectifs de conservation et d'établir des propositions de gestion, il est nécessaire de réaliser au préalable des regroupements d'items biologiques dont les problématiques de conservation sont interdépendantes et de caractériser leurs valeurs patrimoniales respectives.

Au vu de l'analyse écologique effectuée sur l'ensemble du site, trois entités sont retenues :

Entité 1 : Vallons frais humides, ruisselets et étangs associés

Entité 2 : Complexe de mares et fossés humides

Entité 3 : Complexe forestier

Les critères habitats et espèces définis dans la directive Habitats sont déterminants pour évaluer la valeur patrimoniale des entités dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000.

A titre de complément d'informations, sont rappelées également les espèces patrimoniales autres que celles figurant dans les annexes de la directive.

Observations :	N1	- Espèces strictement protégée nationalement
	N3	- Espèce partiellement protégée nationalement
	B3	- Espèce inscrite à l'annexe 3 de la Convention de Berne (espèce protégée dont l'exploitation est réglementée)
	S	- Liste rouge : espèce à surveiller

Remarques

Les étangs empoisonnés pour la plupart sont dissociés du complexes de mares et fossés humides et sont englobés dans l'entité 1.

Si l'activité pêche de ces étangs et la présence de certains poissons est incompatible avec la présence de certains batraciens, elle n'est absolument pas à remettre en question dans le contexte d'accueil du public du site et de son importance géographique réduite. Des opérations d'aménagement des berges sont en revanche tout à fait possibles.

L'activité chasse, telle qu'elle est organisée, n'a pas d'impact sur la conservation des habitats.

L'entité 3 exclut les corridors boisés étroits évalués dans l'entité 1.

2-1 Entité 1 : Vallons humides, ruisselets et étangs associés

Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats (<i>En gras : habitat prioritaire</i>)	91E0 Forêts alluviales résiduelles 6431 Mégaphorbaies hygrophiles
Espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)

Autres espèces d'intérêt patrimonial (<i>Amphibiens - Pour mémoire</i>)	Crapaud commun	N1 - B3 - S
	Grenouille rousse	N3 - B3
	Grenouille verte	N3 - B3
	Salamandre tachetée	N1 - B3 - S
	Triton palmé	N1 - B3 - S

Linéaire	6200 ml
Statut de propriété	40 % en propriété départementale 60 % en propriété particulière
Environnement	48 % en milieu forestier 52 % en milieu agricole

Pratiques	Favorise	Défavorise
Non intervention dans les vallons forestiers étroits Fermeture des vallons et maturation avec abondance du charme et chêne pédonculé en provenance des peuplements forestiers environnants et diminution de la biodiversité		Forêt alluviale résiduelle Mégaphorbaie hygrophile
Mise en lumière des vallons étroits par enlèvement du charme et chêne sur les versants	Forêt alluviale résiduelle Ecaille chinée	
Conservation d'une ceinture végétale autour des étangs et surtout au niveau des queues d'étangs	Forêt alluviale résiduelle <i>Amphibiens</i>	
Création de petits étangs hors pêche avec mise en lumière et laisses en prairie humide	Forêt alluviale résiduelle Ecaille chinée <i>Amphibiens</i>	
Maintien ou extension des boisements en peupliers		Forêt alluviale résiduelle
Pâturage jusqu'au lit du ruisseau Réduction de l'aulnaie entre deux clôtures le long du ruisseau		Forêt alluviale résiduelle Mégaphorbaie hygrophile
Drainage ancien de certains fonds de vallon Drainage et/ou reprofilage des fonds de vallon pour mise en herbe		Forêt alluviale résiduelle Mégaphorbaie hygrophile Ecaille chinée
Aménagement de chemins longitudinaux en fond de vallon		Forêt alluviale résiduelle

Etat de conservation actuel	L'état de conservation est moyen du fait de l'action de l'homme et/ou de la dynamique naturelle forte du charme qui ont réduit la biodiversité arborescente et herbacée. Il est cependant possible de restaurer cette biodiversité par des mesures de gestion appropriées.
------------------------------------	--

Une cartographie descriptive de l'entité 1 établie en référence aux pratiques énumérées ci-dessus est portée ci-après.

2-2 ENTITE 2 : COMPLEXES DE MARES ET FOSSES HUMIDES

Espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
---	---

Autres espèces d'intérêt patrimonial (Pour mémoire)	Crapaud commun N1 - B3 - S Grenouille rousse N3 - B3 Grenouille verte N3 - B3 Salamandre tachetée N1 - B3 - S Triton palmé N1 - B3 - S
---	--

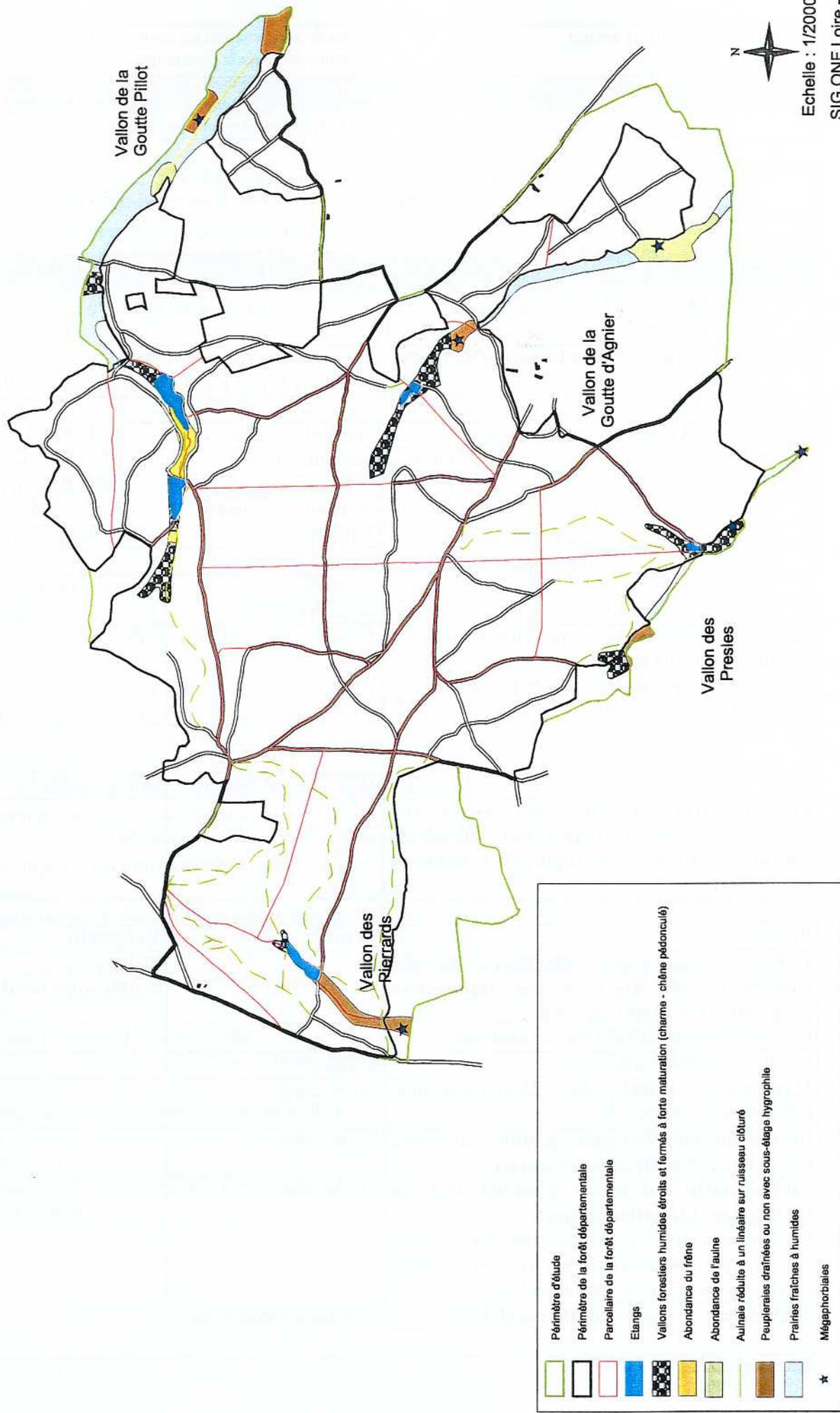
	Propriété départementale	Propriété particulière
8 mares recensées dans les parcelles agricoles 22 mares forestières recensées 4 tronçons intéressants de fossés humides répertoriés	25% 100% 100%	75%

	Milieu ouvert agricole	Milieu forestier
Environnement immédiat des mares des parcelles agricoles dans un rayon indicatif de 300 mètres (phase aquatique/phase terrestre par défaut)	35%	65%

Pratiques	Favorise	Défavorise
Usage des abreuvoirs métalliques ou des citernes et non entretien par suppression progressive des mares agricoles Envasement, comblement par la végétation		Triton crêté Autres amphibiens
Création de mares agricoles	Triton crêté	
Maintien des prairies dans l'environnement des mares agricoles	Triton crêté	
Respect du code des bonnes pratiques agricoles dans l'hectare environnant les mares	Triton crêté	
Aménagement des mares agricoles avec un profil et une utilisation adaptés Profondeur de 0.7 à 1.2 mètres, une rive en pente douce, végétation aquatique pas trop envahissante, accès limité aux bovins sur un seul côté	Triton crêté	
Creusement de mares forestières et fossés	Sonneur à ventre jaune	

Document d'objectifs Natura 2000 - Forêt de LESPINASSE

ETAT DESCRIPTIF DE L'ENTITE 1 : VALLONS FRAIS A HUMIDES, RUISSELETS ET ETANGS ASSOCIES

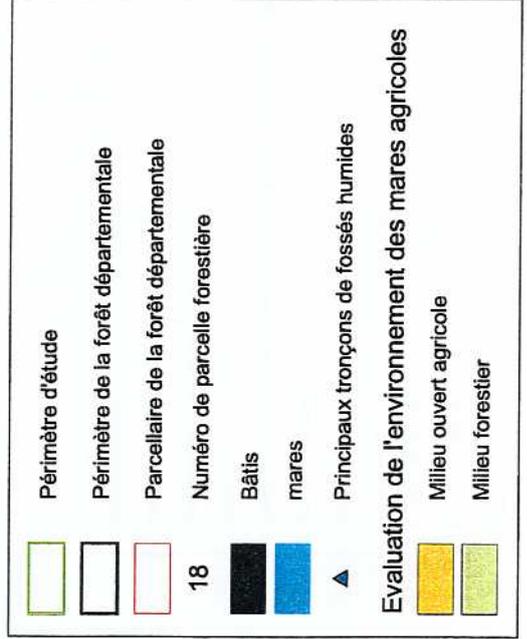
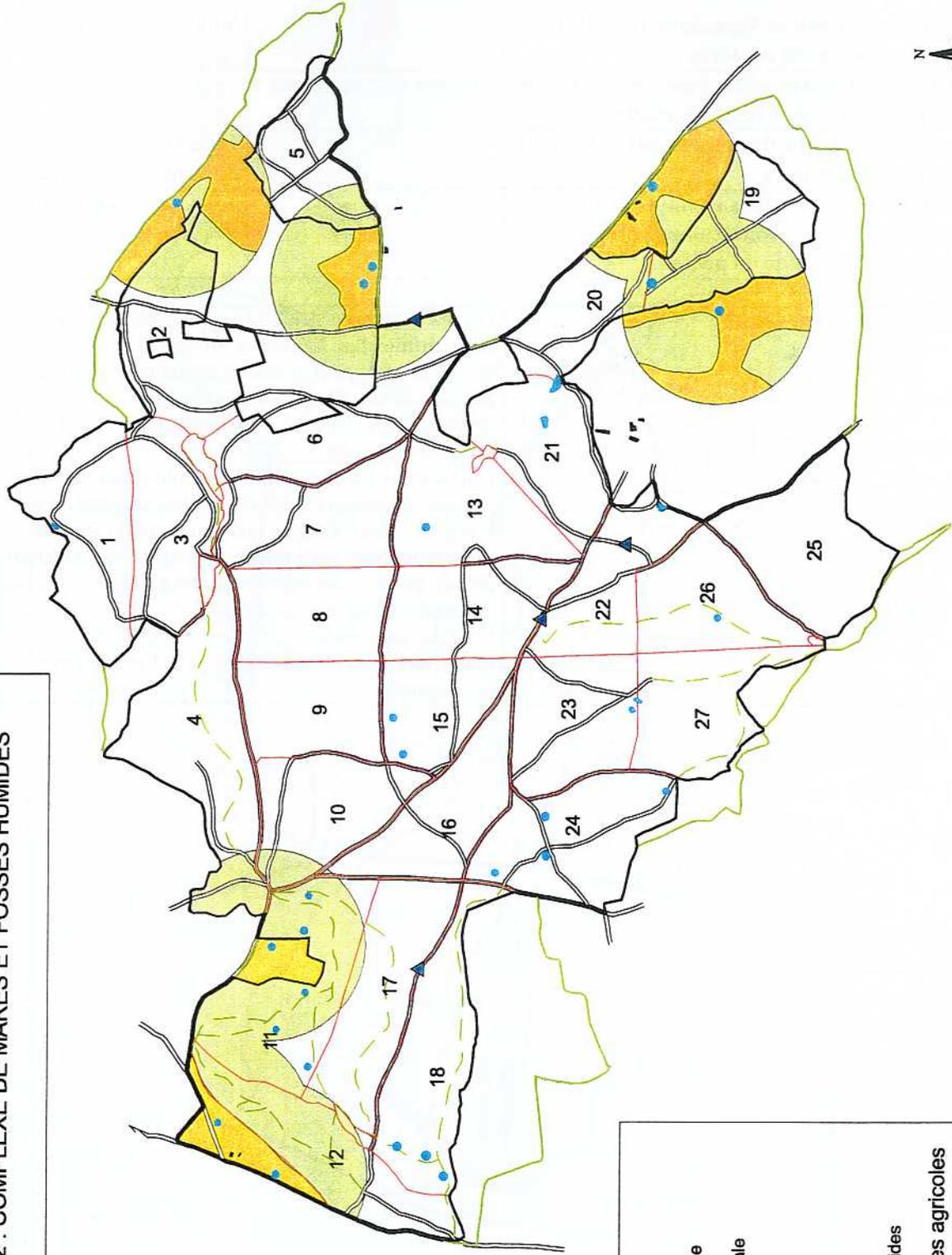


Circulation agricole et forestière régulière sur les chemins boueux et ornières		Sonneur à ventre jaune
Débardage en forêt des bois avec engins mécaniques lourds par temps humide	Sonneur à ventre jaune	
Curage des fossés ou des mares entre les mois de janvier et septembre		Triton crêté Sonneur à ventre jaune
Diminution du linéaire des chemins ornières Empierrement des voiries, reprofilage des chemins pour circulation du public,...		Sonneur à ventre jaune

Etat de conservation actuel	<p>Les mares formant l'entité 2 sont essentiellement des mares artificielles. Les mares forestières ont été créées très récemment pour améliorer la qualité écologique générale de la forêt départementale; leur fonctionnement (niveau d'eau, éclairage,...) reste à mieux appréhender.</p> <p>Leur nombre serait peut être à accroître pour améliorer plus spécifiquement la qualité des habitats étudiés ici. L'état de conservation de l'habitat du triton crêté est assez satisfaisant mais fragile. Il pourrait être amélioré par une gestion concertée des mares agricoles voire une augmentation de leur nombre.</p> <p>L'habitat du sonneur semble avoir souffert de l'ouverture de la forêt au public et de l'empierrement des chemins.</p>
------------------------------------	---

La cartographie descriptive de l'entité 2 est portée ci-après.

ETAT DESCRIPTIF DE L'ENTITE 2 : COMPLEXE DE MARES ET FOSSES HUMIDES



2-3 ENTITE 3 : COMPLEXE FORESTIER

Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats	9190 Vieilles chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses
Espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
Espèces de l'annexe 4 de la Directive Habitats	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>) Pipistrelle de Kühl (<i>Pipistrellus kuhli</i>) Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)
Autres espèces d'intérêt patrimonial (Insectes - Pour mémoire)	<i>Sticholeptura scutellata</i> <i>Drymonia obliterata</i> <i>Mecyna asinalis</i> <i>Notodonta torva</i> <i>Zanclognatha lunalis</i>
Espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux	Busard Saint Martin Pic noir Pic mar
Surface approchée	530 ha
Statut de propriété	82 % en propriété départementale 18 % en propriété privée

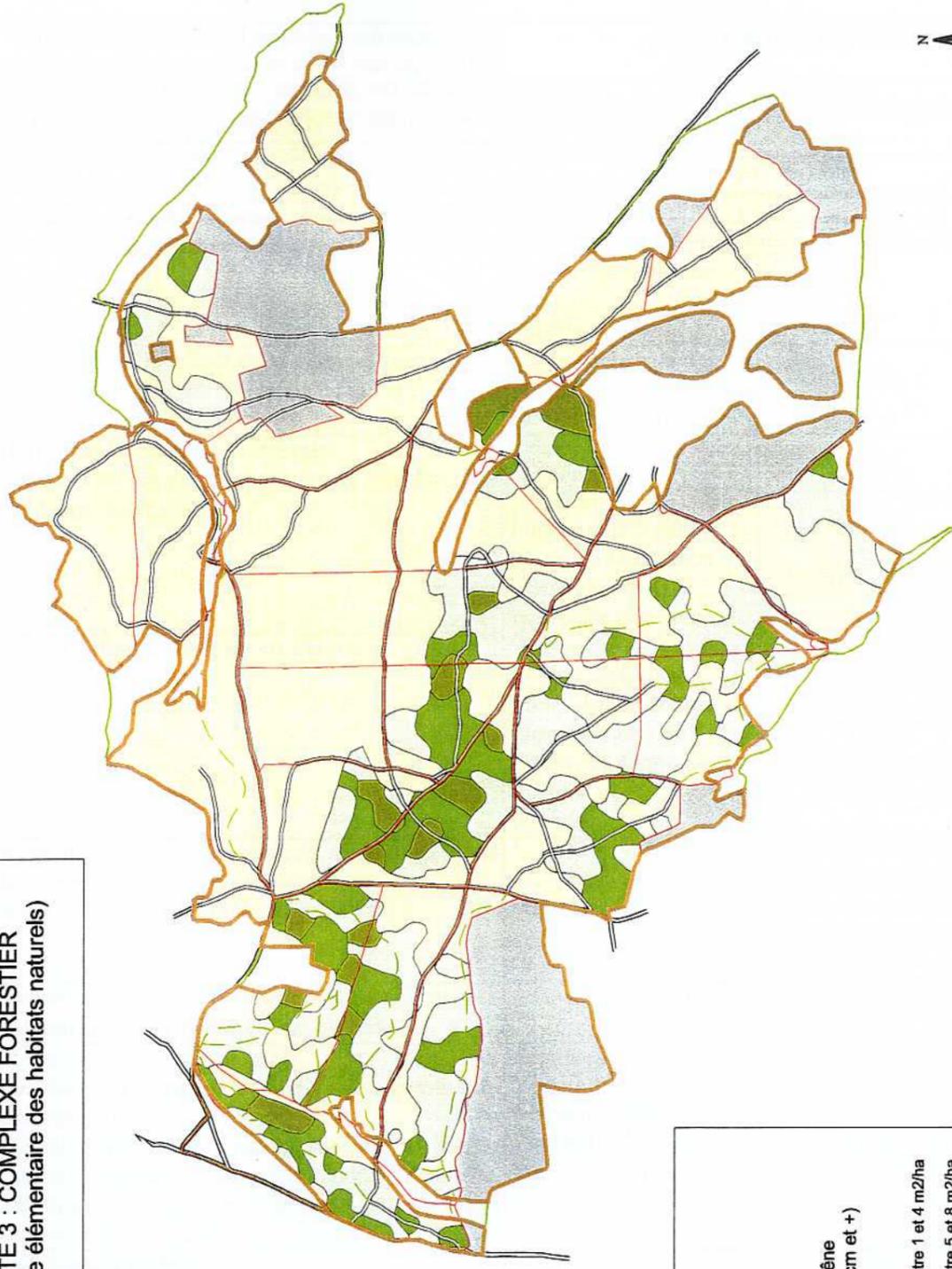
Pratiques	Favorise	Défavorise
Viellissement des peuplements de chêne (Augmentation du nombre des arbres de 60 cm de diamètre et plus - Conservation de bois sénescents - Exploitabilité du chêne portée à 200 ans en forêt départementale)	Vespertilion de Bechstein Lucane cerf-volant Grand Capricorne Murin de Daubenton Pipistrelle de Kühl Pipistrelle commune Pic noir Pic mar	
Régénération localisée de la chênaie âgée Grosses souches et cloisonnements des semis, gaulis et fourrés. Ouverture des milieux	Lucane cerf-volant Ecaille chinée Busard Saint Martin	
Hétérogénéisation de la chênaie Renouvellement par parquets créant une diversité des étages de végétation	Chênaie à <i>quercus robur</i> et molinie Vespertilion de Bechstein Lucane cerf-volant Murin de Daubenton Pipistrelle de Kühl Pipistrelle commune	
Conservation de bois morts debout ou gisants	Vespertilion de Bechstein Lucane cerf-volant Murin de Daubenton Pipistrelle de Kühl Pipistrelle commune Pic noir Pic mar	
Exploitation sécurisée des bois sénescents dans les zones à forte fréquentation Aires d'accueil, cheminements,...		Vespertilion de Bechstein Murin de Daubenton Pipistrelle de Kühl Pipistrelle commune Pic mar
Débardage en forêt des bois avec engins mécaniques lourds par temps humide	Sonneur à ventre jaune	Chênaie à <i>quercus robur</i> et molinie
Ouverture expérimentale de clairières localisées en bordure de voirie avec création de lisières étagées Développement de la strate herbacée et des ourlets internes favorables aux populations d'insectes. Amélioration du territoire de chasse des chiroptères et oiseaux.	Ecaille chinée Vespertilion de Bechstein Murin de Daubenton Pipistrelle de Kühl Pipistrelle commune	
Boisements résineux Diminution de la chênaie		Vespertilion de Bechstein Lucane cerf-volant Murin de Daubenton Pipistrelle de Kühl Pipistrelle commune Pic mar
Traitement phytosanitaires		Lucane cerf-volant
Conservation des fruticées claires fortement biodiversifiées	Ecaille chinée Busard Saint Martin	

Etat de conservation actuel	Les habitats des espèces de l'annexe 2 de la Directive habitats présents sur le site apparaissent bien conservés sur le site. Des améliorations peuvent être proposées pour favoriser les populations en prenant en compte leurs incidences économiques sur la gestion forestière.
------------------------------------	--

*La cartographie descriptive de l'entité 3 est portée ci-après.
Voir également ci-après la carte n°3 des structures biotypiques relative au recensement des arbres morts laissés sur pied en forêt départementale (extrait de l'aménagement forestier de 1997).*

ETAT DESCRIPTIF DE L'ENTITE 3 : COMPLEXE FORESTIER

(Voir également la carte de zonage élémentaire des habitats naturels)



Périmètre d'étude



Périmètre de l'entité 3



Parcellaire forestier



Evaluation de la richesse en gros bois de chêne
(surface terrière des arbres de diamètre 60 cm et +)



Gros bois absents ou non significatifs



Surface terrière de gros bois comprise entre 1 et 4 m²/ha



Surface terrière de gros bois comprise entre 5 et 8 m²/ha



Surface terrière de gros bois supérieure à 8 m²/ha

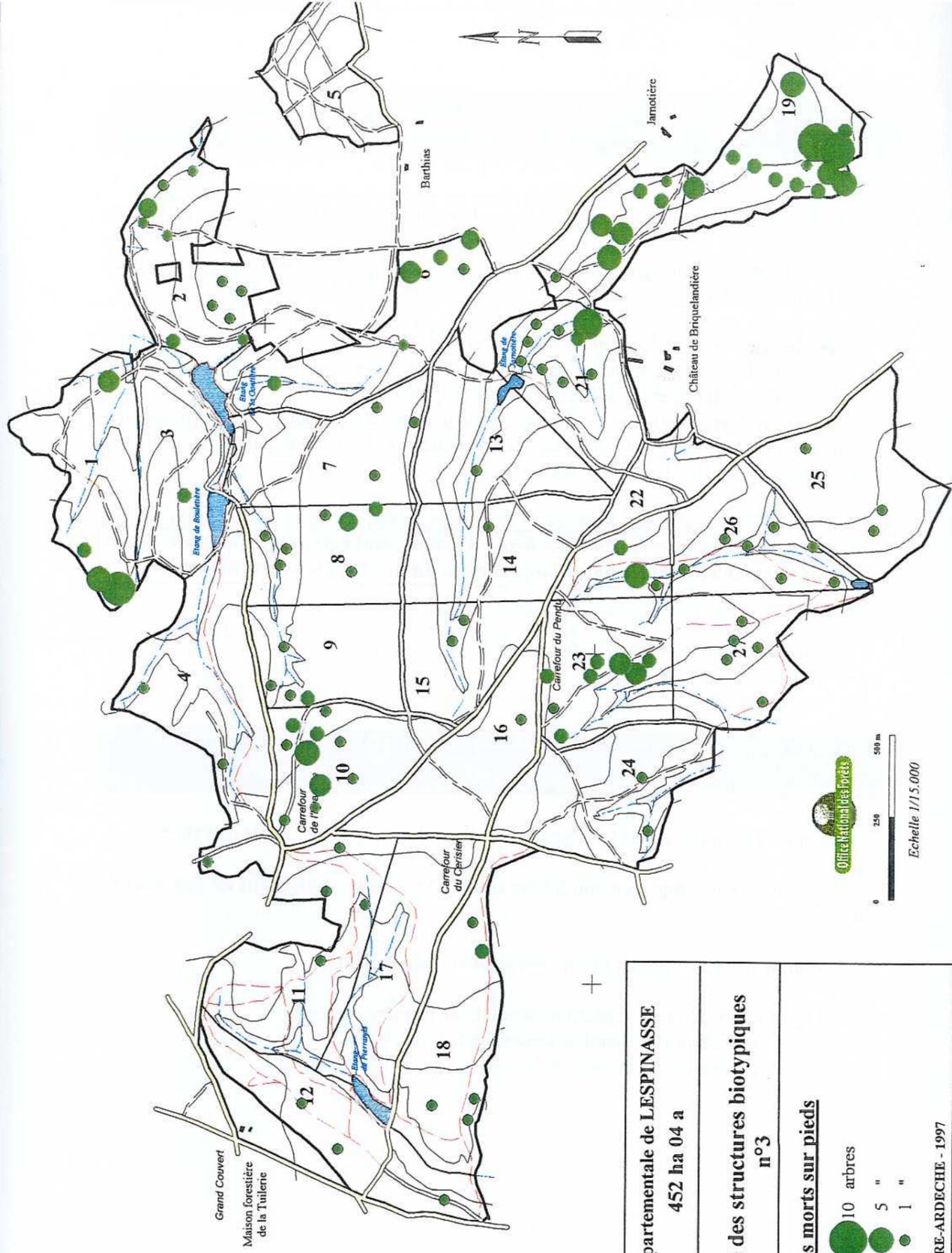


Domaine particulier non évalué



Echelle : 1/200

SIG ONF Loire -



Forêt départementale de LESPINASSE

452 ha 04 a

Carte des structures biotypiques

n°3

Arbres morts sur pieds



10 arbres



5 "



1 "

3 OBJECTIFS

Divers objectifs sont déjà assignés aux différents espaces présents sur le site de LESPINASSE par les propriétaires ou les exploitants. Les objectifs de conservation en terme d'habitats sont à intégrer dans les objectifs actuels en prenant des mesures techniques et économiques adaptées.

Dans le cadre du développement durable, la forte fréquentation du site par un public nombreux d'adultes et de scolaires est une des composantes non négligeable susceptible d'influer sur les habitats et les objectifs de conservation.

Un objectif d'information et de formation sur la démarche européenne de conservation des habitats et les moyens mis en oeuvre nationalement et localement paraît indispensable dans le contexte du site de LESPINASSE.

Les objectifs de conservation et les lignes d'actions sont déterminés pour une durée de six ans à compter de la date d'approbation du présent document d'objectifs.

Les objectifs sont classés par ordre de priorité :

3-1 OBJECTIF DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

- ↪ Conservation de la forêt riveraine résiduelle et des cariçaies de fonds de vallon.
- ↪ Maintien voire augmentation à long terme d'un nombre significatif de gros bois de chêne
- ↪ Entretien des habitats du triton crêté et suivi des populations.
- ↪ Organisation de la fréquentation du public de manière à garantir :
 - la pérennité et l'enrichissement de la forêt résiduelle
 - la sécurité des usagers de la forêt

3-2 OBJECTIF D'AMELIORATION ET DE RESTAURATION DES HABITATS ET DES ESPECES

↪ Mise en lumière des vallons au profit de la végétation herbacée hygrophile et des espèces arborescentes pionnières.

↪ Amélioration de la connaissance des habitats et des espèces à maintenir.

↪ Reconquête locale de la forêt riveraine de part et d'autre des ruisseaux en zone agricole.

↪ Restauration des habitats du sonneur à ventre jaune. Veille sur la présence des populations avec opérations d'aménagement de sites favorable à la reproduction.

3-3 OBJECTIF D'INFORMATION ET DE FORMATION

↪ Mesures d'accompagnement concernant la communication auprès du public d'adultes et de scolaires et la formation sur le site Natura 2000.

4 LIGNES D' ACTIONS

La mise en oeuvre des objectifs de gestion suppose :

- Leur intégration dans la mise en oeuvre des politiques européennes, nationales ou régionales (P.A.C., primes à l'herbe, orientations forestières,...), dans les documents de planification locale (aménagement forestier, plans de gestion sylvicoles,...) ainsi que dans les programmes collectifs (charte territoriale à but environnemental, contrats territoriaux d'exploitation,...).

- Des interventions locales de type "génie écologique" permettant le maintien voire la restauration de certains habitats.

- Des compléments d'inventaires afin de mieux connaître les habitats et l'évolution des populations

- Une poursuite de l'action d'animation, de sensibilisation et de négociation avec les propriétaires, exploitants et gestionnaires en concertation avec tous les partenaires de l'étude.

- Une action d'information adaptée au public fréquentant le site.

Il conviendra également de déterminer un (ou plusieurs) organisme(s) chargé(s) de coordonner techniquement les actions prévues dans le présent document [domaines forestiers public/privé, agricole,...]. La désignation de cet (ces) organisme(s) sera effectuée au sein d'un Comité Technique chargé de l'application du document d'objectifs, sous la responsabilité de l'Etat.

Le (les) organisme(s) coordonnateur(s) pourra (pourront) déléguer localement tout ou partie de la mise en oeuvre des actions aux autres acteurs du site. En aucun cas, il(s) n'aura (n'auront) pour rôle de se substituer aux propriétaires, exploitants ou gestionnaires.

Les coûts estimatifs indiqués dans les paragraphes suivants sont évalués en Euros 2002 hors taxes. Une correspondance en francs est réalisée dans le tableau récapitulatif des actions – Annexe B, pour mémoire.

4-1 ACTIONS D'ANIMATION DU PROGRAMME ET DE SENSIBILISATION DES ACTEURS

L'animation, l'information et la négociation auprès des propriétaires ou exploitants est une action coûteuse en temps pour le (les) organisme(s) coordonnateur(s). Il(s) peut (peuvent) être pour cela relayé(s) par les collectivités et organismes présents sur le site.

Le coût de cette action est estimé globalement à **30 000 €** pour une prestation d'animation du programme et d'animation foncière concentrée, à titre prévisionnel indicatif, sur une période de trois mois la première année, deux mois la deuxième année et d'un mois les années suivantes.

4-2 ACTIONS DE GESTION

4-2-1 Actions relatives à l'entité 1

Actions et modalités de mise en oeuvre	Propriété départementale	Propriété privée
--	--------------------------	------------------

Action 1-1		
Exploitation de la chênaie-charmaie sur les versants des vallons étroits et maintien du milieu ouvert.		Convention de gestion avec le propriétaire
Objectif en surface ou linéaire :	4 ha	1 ha
Coût de l'action		
Coût de la mesure	2 entretiens après exploitation dans les 6 ans à venir : 3 660 €	2 entretiens après exploitation dans les 6 ans à venir : 915 €
Coût de la contrepartie financière	Perte de revenu : 20 €/ha/an *4 ha = 80 €/an	Perte de revenu : 20 €/ha/an *1 ha = 20 €/an
Coût prévisionnel global de l'action sur six ans	4 575 € + 100 €/an*4 ans = 4 975 € arrondi 5 000 €	

Action 1-2		
Exploitation des peupleraies linéaires de fonds de vallon sans reboisement, avec maintien du milieu ouvert.	Anticipation d'une coupe prévue initialement en 2008.	Convention de gestion avec le propriétaire
Objectif en surface ou linéaire :	0.6 ha	0.4 ha
Coût de l'action		
Coût de la mesure	1 entretien dans les 6 ans à venir 275 €	1 entretien dans les 6 ans à venir 183 €
Coût de la contrepartie financière	Annuité perte de revenu peupleraie: 153 €/ha/an *0.6 ha = 91.8 €/an	Annuité perte de revenu peupleraie: 153 €/ha/an *0.4 ha = 61.2 €/an
Coût prévisionnel global de l'action sur six ans	458 € + 153 €/an *3 ans = 917 € arrondi à 1 000 €	
<i>Observations : les peupleraies privées du vallon de la Goutte Pillot sur prés humides ne sont à priori pas concernées par cette mesure.</i>		

Action 1-3		
Réintroduction localisée de l'aulnaie-frênaie par plantation dans les vallons forestiers, y compris en bord d'étangs.	Plantations à grands espacements pour introduire un peuplement pionnier.	Pas de reboisement, à priori, des petites surfaces ouvertes en fonds de vallons (A préciser dans la convention de gestion - Cf. mesure 1-1)
Objectif en surface ou linéaire :	800 ml	
Coût de l'action		
Coût de la mesure	Plantation d'un arbre haute tige ou baliveau (tuteur et protection inclus) tous les 8/10 ml environ soit 100 plants*23 € = 2 300 € Entretien des plants : 305 €/an	
Coût prévisionnel global de la mesure sur six ans	2 300 € + 305 €/an *3 ans = 3 215 € arrondi à 3 200 €	

Action 1-4		
Reconquête de l'aulnaie-frênaie sur les pâtures de part et d'autre du cours d'eau à l'aval du vallon de la Goutte Pillot (dépose et repose de clôture, introduction localisée de frênes)		Convention de gestion avec les propriétaires ou les exploitants. Action à mener suivant les échéances des contrats PAC de 5 ans et primes à l'herbe.
Objectif en surface ou linéaire :		<i>Linéaire double de 400 mètres sur 10 à 15 mètres de largeur soit 0.6 ha environ</i>
Coût de l'action		
Coût de la mesure		Dépose ancienne cloture, fourniture et pose nouvelle cloture : 9.4 €/ml * 800 ml = 7 520 € Plantation de 100 plants/ha à 3 €/plant sur 0.6 ha = 180 € Entretien annuel 230 €/an * 0.6 ha = 138 €/an
Coût de la contrepartie financière		Perte de valeur du fonds (passage du pré à la friche) : 3 050 €/ha - 760 €/ha = 2290 €/ha 2290 €/ha*0.6 ha = 1374 € + Perte de prime à l'herbe : 138 €/ha/an Perte d'exploitation : 107 €/ha/an Indemnité pour incitation 20% *(138 + 107) = 49 €/ha/an soit 294 €/ha/an*0.6 ha = 176.4 €/an arrondi à 200 €/an
Coût prévisionnel global de l'action sur six ans	7 700 € + 138 €/an*2 ans + 200 €/an* 3 ans + 1 374€ = 9 950 € arrondi à 10 000 €	

Principaux acteurs concernés : Chambre d'Agriculture 42 - Syndicat agricole - Propriétaires et exploitants - Conseil Général 42 - CRPF - Syndicat forestier - ONF - ...

4-2-2 Actions relatives à l'entité 2

Actions et modalités de mise en oeuvre	Propriété départementale	Propriété privée
--	--------------------------	------------------

Action 2-1		
Creusement de mares forestières avec ouverture du couvert arborescent (clairières de 700 à 800 m ² par mare)	Création récente de 18 mares forestières fermées. Nouvelles créations à intégrer dans la gestion ainsi que la mise en lumière de toutes les mares forestières	
Objectif en surface ou unité :	Une dizaine de mares à créer et une trentaine de mares à ouvrir (soit environ 2 ha)	
Coût de l'action		
Coût de la mesure	Création de 10 mares : 2 290 € Entretien des clairières ouvertes : 457 €/ha*2 ha = 914 €	
Coût de la contrepartie financière	Perte de revenu : 20 €/ha/an* 2 ha = 40 €/an	
Coût prévisionnel global de l'action sur six ans	3 204 € + 40 €/an * 4 ans = 3364 € arrondi 3 400 €	

Action 2-2		
Orniérage volontaire dans les parcelles et localisé lors des exploitation (hors chênaie hydromorphe à chêne pédonculé et molinie)	A préciser lors des exploitation et à consigner pour les suivis de batraciens	
Coût global de l'action	Néant	

Action 2-3		
Creusement de nouvelles mares agricoles et engagement de bonne gestion avec maintien de l'environnement immédiat des mares en prairie.		Animation auprès des exploitants Convention de gestion
Objectif en surface ou unité :	2 mares de 10 m ² environ	8 mares de 25 à 50 m ² utilisables par les bovins
Coût de l'action		
Coût de la mesure	Création de 2 mares : 458 €	Expertise préalable des terrains agricoles 610 €/mares*8 = 4 880 € Création des mares 765 €/mare*8 = 6 120 € Fourniture et pose de clôtures bovins sur 3 cotés de la mares : 5 €/ml*200 ml = 1 000 €
Coût de la contrepartie financière		Forfait 305 €/mare soit 2 440 €
Coût prévisionnel global de l'action sur six ans	4 880 € + 6 120 € + 1 000 € + 2 440 € + 458 € = 198 € arrondi à 15 000 €	

Action 2-4		
Entretien concerté des mares agricoles existantes	Mesure à inscrire dans le document d'aménagement	Animation auprès des exploitants voire convention de gestion (Cf. § 4-1)
Coût de l'action		
Coût de la mesure	Entretien des mares : 138 €/mare	Entretien des mares : 460 €/mare
Coût de la contrepartie financière		20% du coût d'entretien soit $460 \times 0.2 =$ 92 €/entretien/mare
Coût prévisionnel global de l'action sur six ans	A titre indicatif : 1 mare départementale et 1 mare particulière dans les six ans à venir soit : $138 \text{ €} + 552 \text{ €} = 690 \text{ €}$ arrondi 700 €	

Principaux acteurs concernés : Chambre d'Agriculture 42 - Syndicat agricole - Propriétaires et exploitants - Conseil Général 42 - ONF ...

4-2-3 Actions relatives à l'entité 3

Actions et modalités de mise en oeuvre	Propriété départementale	Propriété privée
Action 3-1		
Maintien de la chênaie et conservation de gros bois verts et sains de chêne (en privilégiant la conservation des arbres creux) jusqu'au diamètre de 80 cm à 1.3 cm du sol.	Action intégrée dans le document d'aménagement forestier	Animation auprès des propriétaires. Voir convention de gestion et engagement ferme sur la propriété
Objectif recherché à long terme	1 à 3 arbres/ha sur 150 ha plausible <i>à priori</i> (diamètre 60 cm et +)	1 à 3 arbres/ha sur 40 ha estimés <i>à priori</i> (diamètre 60 cm et +)
Coût de l'action		
Coût de la contrepartie financière	37 €/arbre conservé pour les 6 ans avenir soit un coût variable de 7 030 € à 21 090 €	
Coût global de l'action estimé pour les 6 ans à venir	2 arbres/ha*100 ha*37 €/arbre = 7 400 €	
<i>Observations : Voir mesures de recensement et de suivi au titre 4-4. Contrepartie à indemniser au vu de l'inventaire et de l'engagement ferme des propriétaires sur le long terme.</i>		

Action 3-2		
Conservation de gros chênes sénescents ou morts debout et gisants (diamètre 40 cm et +)	Action partiellement intégrée dans le document d'aménagement forestier	Animation auprès des propriétaires. Convention de gestion
Objectif recherché à long terme	1 à 2 arbres sénescents ou morts debout à l'hectare (conservation ultérieure des arbres morts gisants) Si problème ou risque pour la sécurité (chemins, zones à forte fréquentation) ne pas conserver d'arbres morts debout . Possibilité de conserver alors les arbres abattus sur place en fonction des contraintes de sécurité et paysagères. Surface concernée estimée à 190 ha (cf. mesure 3-1)	
Coût de l'action		
Coût de la contrepartie financière	Evaluation contradictoire de la valeur vénale de l'arbre à conserver. Versement unique par arbre après recensement et engagement sur le long terme. Assurance responsabilité civile = 31 €/propriétaire/an Valeur moyenne des arbres = 30 €/arbre Nombre de propriétaire à priori = 15	
Coût global de l'action estimé pour les 6 ans à venir	15*31 €*4 ans + 150 arbres*30 € = 6 360 € arrondi à 6 400 €	
<i>Observations : Voir mesures de recensement et de suivi au titre 4-4. Contrepartie à indemniser au vu de l'inventaire et de l'engagement ferme et définitif à long terme des propriétaires</i>		

Action 3-3		
Ouverture de clairières localisées en bordure de voirie avec création de lisières étagées et entretiens.	Action à développer en prenant en compte la perte de production et les coûts d'entretien	
Objectif en surface ou unité :	Linéaire de 1600 ml pour une surface de 2.5 ha environ. (600 ml viennent d'être ouverts à titre expérimental)	
Coût de l'action		
Coût de la mesure	Entretiens triennaux à 381 €/ha	
Coût de la contrepartie financière	Perte de revenu : 20 €/ha/an* 2.5 ha = 50 €/an	
Coût prévisionnel global de l'action sur six ans	$381 \text{ €} \times 0.9 \text{ ha} \times 2 + 381 \text{ €} \times 1.6 \text{ ha} + 50 \text{ €/an} \times 4 = 1\,495 \text{ €}$ arrondi à 1 500 €	

Action 3-4		
Conservation des fruticées par entretien décennal	Pas d'action à prévoir dans les 6 ans à venir	Pas d'action à prévoir dans les 6 ans à venir. Prévoir animation et information (Cf. § 4-1)
Coût global de l'action	Néant	

Principaux acteurs concernés : Conseil Général 42 - ONF - CRPF - Syndicat forestier - propriétaires - Experts forestiers ...

4-2-4 Mise en œuvre des actions

La mise en œuvre des actions sera réalisée notamment dans le cadre du plan de développement rural national (PDRN) et de la circulaire « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » du 3 mai 2002.

La circulaire concerne les milieux forestiers et les autres milieux non agricoles. Cette contractualisation sera effectuée par la voie de contrats Natura 2000.

Pour les actions en milieu agricole, il conviendra d'adapter les actions aux nouveaux dispositifs de financement qui doivent être prochainement arrêtés (Contrats d'Agriculture Durable ou autres, ...) dans le cadre du PDRN.

4-3 ACTIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Nota : Ces actions concernent essentiellement la propriété départementale, les propriétés privées n'ayant pas cette vocation. Des interventions ponctuelles sur parcelles particulières seraient possibles après accord explicite des propriétaires concernés.

Des actions de sensibilisation, d'information voire de formation sur la politique Natura 2000 sont à élaborer. Les collectivités locales et les organismes présents sur le site, partenaires privilégiés de l'organisme coordonnateur, développeront ces actions.

La communication spécifique sur **les habitats naturels et leur conservation** consistera notamment en :

La **réalisation de panneaux de sensibilisation**, implantés sur le sentier pédagogique à créer en forêt à proximité du Grand Couvert. Ces panneaux *en libre service* seront conformes à la charte signalétique départementale en cours d'élaboration avec la référence des partenaires financiers intervenant pour la mise en oeuvre de la Directive Habitats.

Coût global estimé à 3 100 € pour le volet Natura 2000

L'aménagement d'une **exposition permanente** sur le milieu naturel avec un panneau sur Natura 2000 et la conservation des habitats sous le Grand Couvert à destination des collectivités et des établissements scolaires.

Coût global estimé à 1 500 € pour le module Natura2000

La **conception de produits d'animation et d'outils pédagogiques** adaptés à Natura 2000

Coût global estimé à 3 100 €

Le **programme pédagogique d'animation scolaire** initié par le Conseil général de la Loire auprès des écoles des communes concernées, de l'agglomération roannaise voire d'autres communes du département ou de la région. 10 animations spécifiques sur Natura 2000 par an.

Coût global estimé à 4 600 €/an

Une animation nature en direction du grand public ciblée sur Natura 2000. 2 animations par an.

Coût global estimé à 1 000 €/an

La production de plaquettes d'information et de sensibilisation sur Natura 2000

Coût global estimé à 1 600 €/an

Principaux acteurs concernés : Conseil général 42, SMART, Association pour la Création du Parc Naturel Régional des Monts de la Madeleine, Communautés de Communes et Communes du site, Education Nationale, ONF, LPO Loire, Fédération départementale des Chasseurs de la Loire, Fédération Départementale de Pêche et de Pisciculture de la Loire, Association Roannaise pour la Protection de la Nature, Madeleine Environnement ...

4-4 ACTIONS DE SUIVI DES HABITATS ET ESPECES

L'amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces et la mise en place d'un suivi nécessite des opérations adaptées :

Etat des lieux de la forêt privée en terme de **densité des gros bois et arbres à cavité** (inventaire complet sur 98 hectares environ)

Coût global estimé à 4 200 €

Recensement, cartographie et matérialisation sur le terrain des gros chênes et arbres sénescents ou morts à conserver

Coût global estimé à 1 800 €

Observations sur l'état de la population du triton crêté et la présence du sonneur à ventre jaune

Coût global estimé à 2 300 €

Inventaire complémentaire des chiroptères

Coût global estimé à 2 300 €

Inventaire complémentaire des insectes inscrits sur les annexes 2 et 4 de la directive Habitats

Coût global estimé à 2 300 €

Inventaire botanique des zones de vallons après mise en lumière

Coût global estimé à 2 300 €

Evaluation des actions prescrites dans le document d'objectifs et analyse

Coût global estimé à 2 800 €

Principaux acteurs concernés : CRPF - ONF - Fédération Départementale Des Chasseurs de la Loire, ONC, LPO Loire, Société de Sciences Naturelles Loire Forez, Association Roannaise de Protection de la Nature,...

ANNEXES AU DOCUMENT DE SYNTHESE

ANNEXE A - ANALYSE DES DONNEES NATURALISTES

La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dresse une liste des habitats naturels remarquables sur le plan patrimonial à l'échelle de l'Europe ainsi qu'une liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

L'analyse des données naturalistes ci-après présente :

- Les habitats naturels présents sur le site
- Les habitats d'espèces caractérisés à partir des analyses déjà réalisées sur le site et de trois études spécifiques complémentaires concernant l'entomofaune (insectes), l'herpétofaune (batraciens) et la chirofaune (chauve-souris).

A-1 HABITATS NATURELS

- Références :
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version EUR 15
 - CORINE biotopes - Version originale - Types d'habitats français ENGREF - Janvier 1997
 - Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés - ENGREF - RAMEAU
 - Cahiers d'habitats forestiers - Habitats continentaux et atlantiques - Projet 1999
 - Détermination de l'intérêt écologique de la forêt de LESPINASSE - ENGREF/FIF 1996
 - Bordereau d'inventaire préalable au classement du site d'intérêt communautaire Forêt de LESPINASSE L13 - CREN
 - Aménagement forestier de la forêt départementale de LESPINASSE - Etudes stationnelle et dendrologique - ONF BE Loire 1997 et inventaire floristique des zones humides ONF MICHAU 1997

A-1-1 Zonage élémentaire des milieux naturels

Un premier zonage des milieux naturels est réalisé à partir des données géologiques, géographiques, topographiques, stationnelles et biophysiques connues sur le site.

♦ Milieux forestiers

Le catalogue des stations forestières définit succinctement les unités phytosociologiques présentes en Sologne Bourbonnaise. Pour la forêt de LESPINASSE, on peut retenir la classification générale suivante:

- *Chênaies acidiphiles* [Code CORINE 41.5]

Ces chênaies à *quercus robur* et *quercus petraea* sont marquées par la grande pauvreté de leur flore et la rareté des espèces vraiment caractéristiques. *Quercus petraea* est généralement dominant.

Sur le plan trophique, on peut distinguer les *chênaies acidiphiles s.s.*, avec absence totale de charme et les *chênaies mésoacidiphiles* avec charme présent, cortège d'herbacées acidiphiles également bien représenté (*Deschampsia flexuosa*, *Hypericum pulchrum*, *Polytrichum formosum*, *Teucrium scorodonia*, ...) et absence d'arbustes neutrophiles.

Sur le plan édaphique, on différencie les *chênaies sèches à moyennement sèches* avec *fagus sylvatica* épars et les *chênaies hydromorphes* avec tapis souvent continu de *molinia coerulea*.

Cadre phytosociologique

Forêts caducifoliées européennes

Classe
Ordre

Querco-Fagetea
Quercetalia robori-petraea

- *Chênaies mésoneutrophiles à acidiclinales* [*Chênaies-charmaies* Code CORINE 41.2]

Ces forêts couvrent une surface considérable à l'étage collinéen des domaines atlantique et médioeuropéen. Elles présentent un sylvofaciès de substitution de taillis-sous-futaie où le charme a été systématiquement avantagé dans la strate arbustive au détriment du noisetier.

D'après CORINE biotopes toutes les *chênaies-charmaies* présentes à LESPINASSE appartiendraient au *Stellario-Carpinetum s.l.*

Cadre phytosociologique

Forêts caducifoliées européennes

Classe
Ordre
Sous-ordre

Querco-Fagetea
Fagetalia sylvaticae
Carpino-Fagenalia

- *Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides* [Code CORINE 44]

La végétation forestière concernée ici forme des corridors étroits en fond de vallons frais à humides en permanence. Les vallons sont assez encaissés en milieu forestier. De petits ruisseaux, alimentés par les eaux d'infiltration et de ruissellement, coulent de manière intermittente. Les écoulements sont importants en hiver et au printemps. Des étangs artificiels ont été construits sur ces cours d'eau.

La pente en long des ruisseaux est faible. Des replats avec stagnation des eaux se rencontrent localement.

Alnus glutinosa n'est présent que dans le cours aval des ruisseaux, en limite des zones agricoles ouvertes. Il est en mélange avec des espèces forestières comme *Quercus robur* voire *Acer pseudoplatanus*.

Dans les vallons encaissés, les pentes sont fortement colonisés par *Carpinus betulus* voire *Quercus robur* et les espèces pionnières régressent. Ainsi *Fraxinus excelsior* reste localisé dans quelques fonds de vallons élargis.

Les forêts considérées dans le cadre du périmètre d'étude se limitent aux têtes de ruisseaux qui se poursuivent au delà du site et se jettent un à trois kilomètres plus au sud dans la rivière de la Teyssonne, affluent du fleuve Loire.

Le ruisseau de la goutte Pillot, le ruisseau de la goutte d'Agnier et le ruisseau sans nom (que l'on appellera ici ruisseau des Presles) se jettent directement dans la Teyssonne. Le ruisseau des Pierrards se jette dans le ruisseau du Ria qui se jette à son tour dans la Teyssonne.

Cadre phytosociologique

Forêts caducifoliées européennes	Classe	<i>Querco-Fagetea</i>
	Ordre	<i>Alno-fraxinetalia</i>
	Sous-ordre	<i>Alno-Ulmenalia</i>
	Alliance	<i>Alno-padion</i>

- Plantations forestières de conifères et de peupliers [Codes CORINE 83.31 et 83.32]

Reboisements artificiels âgés de 15 à 50 ans de *Pinus sylvestris*, *Pinus laricio*, *Pseudotsuga menziesii*, *Picea abies* et *Abies s.p.* réalisés en transformation locale de la chênaie. Les peupleraies cartographiées concernent essentiellement d'anciennes prairies humides.

♦ Milieux ouverts associés

- Landes et fruticées [Code CORINE 31.8]

Les fruticées à callune rencontrées succèdent vraisemblablement à des coupes forestières importantes, plus ou moins anciennes, sur stations mal drainées. Ces fruticées présentent une biodiversité ligneuse notable dans le milieu environnant assez pauvre :

Prunus spinosa, *Crataegus monogyna*, *Calluna vulgaris*, *Rosa canina*, *Malus sylvestris*, *Cytisus scoparius*, *Pyrus pyraster*, *Rubus sp.*, *Cornus sanguineus*, *Sorbus domestica*, *Populus tremula*, *Juniperus communis*, *Frangula alnus*, *Salix aurita*, ...

Dans la strate herbacée, on note, entre autre, la présence de *Colchicum autumnale* et *Peucedanum gallicum*.

Les fruticées sont très localisées. Elles offrent, en l'état actuel, des sites de nidification précieux pour le busard saint Martin en régression en zone agricole.

Cadre phytosociologique

Fruticées des forêts acidiphiles	Classe	<i>Querco-Fagetea</i>
	Ordre	<i>Prunetalia spinosae</i>

- Prairies améliorées et cultures [Codes CORINE 81 et 82]

Il s'agit de prairies permanentes semées ou fortement fertilisées avec pâturages intensifs en région charolaise. Quelques terres sont utilisées en cultures céréalières.

- Haies arborescentes [Codes CORINE 84-1 et 84-2]

Les haies à dominante chêne sont un des éléments structurant du paysage charolais et constituent un lieu privilégié d'abri et de nidification de la faune.

Ce premier zonage est reporté sur la carte du zonage élémentaire des habitats naturels.

A-1-2 Evaluation patrimoniale des milieux**♦ Chênaies acidiphiles**

Dans les forêts acidiphiles, le croisement des données stationnelles et dendrologiques permet d'individualiser des milieux acidiphiles à forte hydromorphie colonisés par *Quercus robur* et *Quercus petraea*. Les peuplements plus ou moins ouverts sont installés dans de petites dépressions ou sur versants formés de matériaux argileux s'imbibant fortement d'eau et la retenant.

La présence de *Quercus petraea* laisse à penser que la dynamique de la végétation est liée à la gestion passée qui par dégradations fortes (coupes trop intensives sur sol fortement hydromorphe) conduit à la chênaie pédonculée à molinie sans que le phénomène puisse être à priori réversible. La gestion passée se traduit également par la présence de *Pinus sylvestris* en mélange ou pur. Les peuplements résineux sont du reste très mal venants et ne sont pas retenus au titre de la Directive Habitat.

Les autres milieux (chênaies pures ou mélangée) peuvent être rattachés à l'Habitat 9190 - Code CORINE 41.51 - Vieilles chênaies acidiphiles à *quercus robur* des plaines sablonneuses - Chênaies pédonculées à molinie bleue

Un bas-marais acide à sphaignes, boisé en pin sylvestre, très localisé sur environ mille mètres carrés est associé à l'habitat.

Voir Fiches d'identification des habitats en annexe A-1-3.

♦ Chênaies mésoneutrophiles à acidiclinales

Pour évaluer au mieux le caractère patrimonial des milieux dans l'esprit de la Directive Habitat, nous nous référons aux cahiers d'habitats forestiers.

Sur l'ensemble des chênaies, les peuplements où *Quercus robur* est majoritaire sur les stations mésoneutrophiles et acidiclinales à *Stellaria holostea* représentent des surfaces très localisées et dispersées dans les fonds de vallon.

Cet habitat, assez proche des chênaies pédonculées acidiclinales subatlantiques à stellaire holostée, n'est pas représentatif en terme de surface et possède ici une flore assez banale et peu diversifiée. Il sera rattaché aux chênaies-charmaies des plaines de Bourgogne (CORINE biotopes 41-244) ne relevant pas de la Directive Habitats.

♦ Forêts riveraines

Ces forêts sont rattachées à l'Habitat 91E0 - Code CORINE 44.31 - Forêts alluviales résiduelles - Aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux.

Sont comprises dans l'habitat les petites peupleraies artificielles linéaires qui n'ont que peu d'incidence sur la flore arbustive et herbacée.

En mosaïque avec les forêts riveraines, il est important de souligner la présence de formations hautes nitrophiles très localisées en bordures humides ouvertes des ruisseaux. Ces formations possèdent des espèces très peu représentées sur le site. Elles renferment en particulier *scutella minor* qui est protégée au niveau de la région.

Ces formations correspondent à l'Habitat 6431 - Code CORINE 37.7 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies.

Voir Fiches d'identification des habitats en annexe A-1-3.

A-1-3 Fiches d'identification des habitats naturels

Les définitions suivantes définissent divers éléments d'évaluation au vu de l'état de conservation des habitats. Ces éléments sont appréhendés au travers du système de notation suivant :

Très favorable	3
Moyennement favorable à favorable	2
Faiblement à moyennement favorable	1

Naturalité : Degré d'action de l'homme sur le milieu par le passé

Etat de conservation : Information renseignant sur la stabilité spatiale et temporelle de l'habitat. Cf définition précise à l'article 1-e de la Directive Habitats

Typicité : Etat actuel de l'habitat par rapport à un état potentiel caractérisé par des associations végétales et des listes d'espèces figurant en particulier dans les documents d'interprétation de la Directives habitats.

Représentativité : Information renseignant sur la valeur de l'habitat comme une image représentative des types d'habitats ou d'espèces de la proche région

Stabilité naturelle : Aptitude intrinsèque de l'habitat à se maintenir dans son état actuel. Renseigne sur sa propre dynamique.

Vulnérabilité : Intensité des menaces pouvant peser sur les habitats et les espèces.

Viabilité : Possibilité par gestion d'atteindre l'objectif de conservation de l'habitat.

Particularité : Marginalité écologique d'espèces ou d'habitats, c'est à dire présence atypique d'espèces dans des conditions où il est rare de les rencontrer.

Vieilles chênaies acidiphiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses
Code Habitat 9190 - Code Corine 41.51

Intérêt patrimonial

Niveau d'intérêt : **Intérêt communautaire**

Avant Naturalité : 2
Actuellement Etat de conservation : 2 Typicité : 1 Représentativité : 2
Devenir Stabilité naturelle : 2 Vulnérabilité : 3 Viabilité : 3

Activités et contraintes :

Peuplements de faible productivité et de très médiocre qualité. Quelques essais anciens de transformation en pin sylvestre peu concluants.

Aspects remarquables Particularité : 1 Valeur paysagère : 3
Rareté locale : 2 Rareté départementale : 3

Mosaïque "interne" : 2 - *Bas-marais acide subatlantique à sphagnes boisé en pin sylvestre très localisé - rareté locale - Code Corine 54.4*

Mosaïque paysagère : 2 - Milieu forestier assez intéressant au niveau de la forêt.
 Intérêts liés à la rareté du sous-étage permettant une bonne pénétrabilité visuelle dans le peuplement et au caractère particulier de la couverture très couvrante de la molinie.

Localisation

Bois départemental de LESPINASSE
Commune : NOAILLY (Loire)

Données stationnelles

Territoire biogéographique : Continental subatlantique
Région I.F.N. : Sologne bourbonnaise Etage : Collinéen

Altitude moyenne : 350 m Etendue totale : 9 ha

Exposition : Sud non marquée Sol : acide et hydromorphe
Position topographique : Plateau incliné - Dépressions Substrat : Limons sableux et argiles
Pente : faible

Caractéristiques générales définissant l'habitat :

Habitat sur sol très acide avec engorgement plus ou moins marqué par places (hydromorphie apparaissant à 15/35 cm). Bouleau présent par quelques pieds épars. Mélange chêne pédonculé et sessile. Mélange chêne et pin sylvestre dans la parcelle 13.

Richesse floristique : assez pauvre Znieff : 42060901
Recouvrement général (%) : 100

Description floristique

	Espèces végétales	Rareté locale	Rareté départementale	Protection
Dominantes	<i>Lonicera periclymenum</i>			
	<i>Molinia caerulea</i>			
	<i>Polytricum formosum</i>			
	<i>Pteridium aquilinum</i>			
	<i>Quercus petraea</i>			
	<i>Quercus robur</i>			
	<i>Rubus fruticosus</i>			
	<i>Teucrium scorodonium</i>			
Secondaires	<i>Betula pendula</i>			
	<i>Calluna vulgaris</i>			
	<i>Carex pilulifera</i>			
	<i>Crataegus monogyna</i>			
	<i>Cytisus scoparius</i>			
	<i>Deschampsia flexuosa</i>			
	<i>Frangula alnus</i>			
	<i>Hedera helix</i>			
	<i>Hypericum pulchrum</i>			
	<i>Luzula sylvatica</i>			
	<i>Melampyrum pratense</i>			
	<i>Mespilus germanica</i>	+	+	
	<i>Populus tremula</i>			
	<i>Prunus avium</i>			
	<i>Sorbus torminalis</i>			
	<i>Viburnum opulus</i>			

Type de l'habitat principal : **Forêts alluviales résiduelles - Code Habitat 91E0
Code Corine 44.31**
Habitat mosaïque associé : **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
Code Habitat 6431 - Code Corine 37.7**

Intérêt patrimonial

<u>Niveau d'intérêt</u> :	44.31 - Prioritaire	37.7 - Intérêt communautaire
<u>Avant</u>	<u>Naturalité</u> : 2	
<u>Actuellement</u>	<u>Etat de conservation</u> : 1	<u>Typicité</u> : 1
<u>Devenir</u>	<u>Stabilité naturelle</u> : 2	<u>Représentativité</u> : 2
		<u>Viabilité</u> : 3

Activités et contraintes :

Sylviculture peu intensive dans les vallons étroits colonisés par les dryades. Vallons plus larges utilisés localement pour la populiculture avec drainage longitudinal.
 Banalisation des cours d'eau en zone agricole (prairies de fauche, cultures ou pâtures)
 Pas de contraintes en zones plus humides

<i>Aspects remarquables</i>	<u>Particularité</u> : 1	<u>Valeur paysagère</u> : 3
	<u>Rareté locale</u> : 3	<u>Rareté départementale</u> : 3
	<u>Mosaïque "interne"</u> : 3 - <i>Mégaphorbiaies eutrophes localisées - habitat I.C. 6431 - Code Corinne 37.7</i>	
	<u>Mosaïque paysagère</u> : 3 - Milieux particuliers humides en fond de vallon	

parfois profond rompant le paysage forestier uniforme de la chênaie-charmaie. Petits étangs artificiels isolés ou en chaîne donnant de l'ouverture et du caractère au paysage.

Localisation

Bois départemental de LESPINASSE et bois particuliers très intéressants.

Communes : NOAILLY, SAINT FORGEUX LESPINASSE et VIVANS (Loire)

Données stationnelles

Territoire biogéographique : Continental subatlantique

Région I.F.N. : Sologne bourbonnaise

Etage : Collinéen

Altitude minimale : 304 m

Etendue totale : 15 ha

Altitude maximale : 330 m

Exposition : Toutes

Sol : Profond

Position topographique : Fond de vallon

Substrat : Argiles

Pente : faible (pour la pente en long mais les versants de vallon sont parfois raides)

Caractéristiques générales définissant l'habitat :

Habitat élémentaire rattaché à l'aulnaie-frênaie à laîche espacée des petits ruisseaux. Peuplements feuillus ripicoles installés le long de ruisseaux permanents ou non. Des formations ligneuses hygrophiles ou des peupleraies artificielles dominent une strate herbacée composée entre autre de *carex remota*, *lycopus europaeus* et *urtica dioïca*. Les vallons étroits présentent une maturation assez poussée avec *Quercus robur* et *Carpinus betulus*. *Fraxinus excelsior* est présent sporadiquement.

Alnus glutinosa est localement dense. La présence de *Quercus robur* voire d'*Acer pseudoplatanus* avec *Alnus glutinosa* ainsi que le sous étage parfois dense de *Prunus spinosa* nous incitent à ne pas classer d'aulnaies dans l'*alnion glutinosae*

Présence de formations hautes et nitrophiles en bordures humides localisées et ouvertes des ruisseaux. Discontinuité de l'habitat dans diverses gouttes (activité agricole).

Richesse floristique : Très riche

Znieff : 42060901

Recouvrement général (%) : 100

Description floristique

	Espèces végétales	Rareté locale	Rareté départementale	Protection
Forêts alluviales résiduelles				
Dominantes	<i>Athyrium filix-femina</i>			
	<i>Carex remota</i>			
	<i>Carex vesicaria</i>			
	<i>Carpinus betulus</i>			
	<i>Circaea lutetiana</i>			
	<i>Crataegus monogyna</i>			
	<i>Geranium robertianum</i>			
	<i>Ranunculus repens</i>			
	<i>Urtica dioica</i>			
	<i>Veronica montana</i>			
Secondaires	<i>Acer campestre</i>			
	<i>Acer pseudoplatanus</i>			
	<i>Alnus glutinosa</i>			
	<i>Carex brizoides</i>		+	
	<i>Carex hirta</i>		+	
	<i>Carex strigosa</i>		+	
	<i>Carex.sp (montana, pilulifera)</i>			
	<i>Crataegus laevigata</i>			
	<i>Eupatorium cannabinum</i>			
	<i>Festuca gigantea</i>			
	<i>Fraxinus excelsior</i>			
	<i>Geum urbanum</i>			
	<i>Glyceria fluitans</i>			
	<i>Hedera helix</i>			
	<i>Humulus lupulus</i>			
	<i>Ligustrum vulgare</i>			
	<i>Populus sp</i>			
	<i>Pyrus pyraister</i>			
	<i>Quercus robur</i>			
	<i>Rumex sanguineus</i>			
	<i>Salix aurita</i>			
	<i>Sambucus ebulus</i>			
	<i>Scrofularia nodosa</i>			
	<i>Sedum telephium</i>		+	
	<i>Stachys sylvatica</i>			
	<i>Tamus communis</i>			
	<i>Utricularia vulgaris</i>		+	
	<i>Viburnum opulus</i>			

	Espèces végétales	Rareté locale	Rareté départementale	Protection
Mégaphorbiaies eutrophes				
Dominantes	<i>Lycopus europaeus</i>			
	<i>Gallium palustre</i>			
	<i>Lysimachia vulgaris</i>			
	<i>Urtica dioica</i>			
	<i>Iris pseudacorus</i>			
	<i>Lychnis flos-cuculi</i>			
Secondaires	<i>Angelica sylvestris</i>			
	<i>Cirsium palustre</i>			
	<i>Epilobium hirsutum</i>			
	<i>Eupatorium cannabinum</i>			
	<i>Filipendula ulmaria</i>			
	<i>Geranium robertianum</i>			
	<i>Juncus acutiflorus</i>			
	<i>Lithrum salicaria</i>			
	<i>Mentha aquatica</i>			
	<i>Salix caprea</i>			
	<i>Scirpus sylvaticus</i>			
	<i>Scutellaria minor</i>			R
	<i>Solanum dulcamara</i>			
	<i>Valeriana repens</i>			

A-1-4 Récapitulatif des habitats naturels

Habitat prioritaire

Code Corine 44.31 Code habitat 91E0 Forêts alluviales résiduelles

Habitats d'intérêt communautaire

Code Corine 41.51 Code habitat 9190 Vieilles chênaies acidiphiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses

Code Corine 37.7 Code habitat 6431 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies (Groupements végétaux exubérants des bordures de cours d'eau)

Cf Carte des habitats naturels

A-2 HABITATS D'ESPECES

Références :

- Aménagement forestier de la forêt départementale de LESPINASSE - Inventaire de l'avifaune
L. RUSSIAS DARAT CG42 - D. MICHAUD ONF - 1997
- Le peuplement entomologique de la forêt de LESPINASSE
R. BERARD Société de Sciences Naturelles Loire Forez - 2000
- Inventaire des amphibiens et des chiroptères sur le site de LESPINASSE
S. TEYSSIER LPO Loire - C. PRAT Terre et Nature - 2000

A-2-1 Chiroptères

Aucun recensement sur les chauves-souris en forêt de LESPINASSE n'avait été effectué avant l'établissement du présent document d'objectif Natura 2000.

Les prospections ont été réalisées d'avril à octobre 2000 par :

- Recherche des arbres creux pouvant offrir des gîtes potentiels à partir des données disponibles dans l'aménagement forestier de la forêt départementale (cartographie des densités d'arbres à cavité et des arbres morts)
- Ecoute au détecteur à ultrasons Peterson D200
- Ecoute et enregistrement au détecteur à ultrasons Peterson D980
- Capture au filet (*avec autorisation ministérielle de capture de Christian PRAT - Terre et Nature - Cf. références*)

♦ Espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats

MYOTIS bechsteini

Le Vespertilion de Bechstein est la seule espèce figurant à l'annexe 2 de la Directive Habitats découverte sur le site de LESPINASSE. Huit individus ont été capturés au filet au mois d'août 2000 en lisière Sud Est de la forêt départementale (lieu-dit Briquelandière). Il s'agissait de huit mâles qui avaient tous les gonades gonflées ce qui est une preuve que le site d'études ou sa périphérie immédiate est utilisé par cette espèce en période d'accouplement. Cette espèce se trouve là dans son biotope de prédilection : forêt de feuillus avec arbres creux comme gîtes favoris.

♦ Espèces inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats

Les autres espèces identifiées avec certitude sont toutes inscrites à l'annexe 4 (espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte) :

MYOTIS daubentoni

PIPISTRELLUS kuhli

PIPISTRELLUS pipistrellus

Murin de Daubenton

Pipistrelle de Kühl

Pipistrelle commune

Malgré les progrès récents de la technologie et des connaissances sur les chiroptères, il n'a pas toujours été possible d'identifier avec certitude l'espèce dans la mesure où l'observation visuelle au repos et à faible distance n'a pas été réalisable. C'est ainsi que certains chiroptères ont pu être détectés sans qu'il soit possible d'affiner l'identification jusqu'à l'espèce :

Myotis sp.

Noctule sp.

Oreillard sp.

Pipistrelle sp.

♦ Habitats d'espèces

Compte-tenu du court délai imparti pour l'étude, les relevés ont été localisés sur les sites d'observations les plus aisés. Les habitats d'espèces pour l'ensemble des chiroptères concernent toutefois l'ensemble du site de LESPINASSE qui offre gîte (arbres creux voire combles d'habitations) et nourriture aux animaux (allées forestières, plans d'eau, vastes clairières agricoles).

A-2-2 Amphibiens

Très peu de données étaient disponibles sur le site de LESPINASSE et un état de référence était indispensable.

L'inventaire proprement dit a été précédé d'un repérage des sites et des biotopes favorables aux espèces à l'aide des cartographies biotypiques forestières existantes dans l'aménagement forestier.

Les prospections se sont déroulées d'avril à août 2000. Elles ont été réalisées par :

- Prospections visuelles des adultes sur les sites favorables
- Recherche et identification des pontes
- Ecoute des chants (anoures)
- Capture temporaire à l'épuisette pour identification

♦ Espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats

TRITURUS cristatus

Le Triton crêté est la seule espèce figurant à l'annexe 2 de la Directive Habitats découverte sur le site de LESPINASSE pendant la période de prospection. Il a été recensé dans deux mares agricoles du site, dans des prairies d'embouche, en périphérie du massif forestier.

BOMBINA variegata

Le Sonneur à ventre jaune a fait l'objet d'une citation sur le site en 1994 (Association Roannaise Pour la Protection de la Nature, *Communication personnelle*) et n'est pas inconnue aux habitants riverains de la forêt. Cependant l'espèce n'a pas été retrouvé au cours de l'inventaire 2000. Si l'on n'a pas la

certitude de sa présence actuelle, on peut dire que l'espèce est fortement potentielle sur le site. Une action ciblée en faveur d'une amélioration de son habitat doit pouvoir permettre à court terme de se prononcer plus précisément sur la situation de l'espèce.

♦ Espèces inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats

Aucune espèce de l'annexe 4 n'a pu être découverte. L'absence de la **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*) est cependant surprenante car le biotope lui est à priori tout à fait favorable. D'autres espèces d'amphibiens qui n'ont pas été découvertes lors de cet inventaire 2000 pourraient être potentiellement présentes sur le site. C'est le cas notamment du **Crapaud accoucheur** (*Alytes obstetricans*), du **Crapaud calamite** (*Bufo calamita*) ou du **Pélobate ponctué** (*Pelodytes punctatus*).

♦ Espèces inscrites à l'annexe 5 de la Directive Habitats

Les espèces identifiées inscrites à l'annexe 5 (espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion) sont les suivantes :

RANA esculanta
RANA temporaria

Grenouille verte
Grenouille rousse

♦ Autres espèces d'intérêt patrimonial strictement protégées au niveau national.

TRITURUS alpestris
TRITURUS helveticus
SALAMANDRA salamandra
BUFO bufo

Triton alpestre
Triton palmé
Salamandre tachetée
Crapaud commun

♦ Habitats d'espèces



Le Triton crêté est une espèce de paysages ouverts. Il fréquente des milieux aquatiques variés aux eaux stagnantes (mares principalement mais aussi fossés, bordures d'étangs,...). Sur le site, les habitats de reproduction et de vie sont localisés sur les mares agricoles et espaces forestiers limitrophes. Les mares forestières pourraient devenir des habitats potentiels de cette espèce

si des ouvertures conséquentes étaient réalisées pour les mettre en lumière. Au niveau des étangs, la gestion de la lumière serait à croiser avec celle de la fréquentation du public !

L'habitat du Sonneur à ventre jaune concerne les zones hydromorphes et ornières forestières non ombragées en permanence. Ces habitats, présents sur le site, ne seront pas cartographiés comme habitats vérifiés (*Cf plus haut*) mais seront à prendre en compte lors des propositions de gestion en faveur l'espèce.

A-2-3 Insectes

Les observations et prélèvements ont été effectués à l'intérieur du milieu forestier départemental ainsi que sur les lisières forestières. Les emplacements fixes (prospections nocturnes et piégeages) ou les itinéraires de parcours ont été retenus en fonction des caractéristiques des biotopes ou des exigences écologiques des espèces recherchées)

Les relevés réalisés en 2000 concernent essentiellement les LEPIDOPTERES et les COLEOPTERES. Les données connues sur les ODONATES, concernés également par la Directive Habitats, ont été recherchées auprès des spécialistes du département.

♦ Espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats

- Coléoptères

LUCANUS cervus L.

Le Lucane cerf-volant est présent partout en forêt où les mâles volent en nombre, le soir dans les allées et les espaces ouverts à la recherche des femelles en juin-juillet. A cette période d'activité maximum, certains prédateurs, comme le faucon hobereau, en consomment une grande quantité, au vol, laissant tomber sur le sol les organes trop fortement chitinisés (têtes, mandibules, élytres) que l'on retrouve par centaines sur le sol. L'espèce est particulièrement abondante là où subsistent les souches d'arbres abattus, chêne principalement, à l'intérieur desquelles la larve se développe, atteignant sa taille maximum au bout de quatre ans. La population de Lucanes de LESPINASSE est constituée d'individus de taille moyenne, les mâles ne dépassant guère 60 mm.

CERAMBYX cerdo L.

Peu commun dans la région, **le Grand Capricorne** est néanmoins répandu partout, sauf en altitude. Sa présence à la forêt de LESPINASSE est certifiée par la découverte de quelques adultes de grande taille et par la présence dans certains troncs et branches coupées de galeries creusées par les larves. Le développement larvaires dure trois ou quatre ans. L'émergence des adultes se produit surtout en juillet-août; leur activité est principalement crépusculaire.

La présence de *OSMODERMA eremita Scop.* est potentielle sur le site mais n'est pas certifiée. L'éthologie de ce cétonide rend sa découverte difficile. L'adulte reste le plus souvent abrité dans les cavités d'arbres creux où sa larve s'est développée. peu actif, il ne vole guère qu'à la période d'accouplement qui se situe en juillet-août par de chaudes journées estivales. son développement s'effectue dans l'humus des vieux arbres creux, feuillus exclusivement, comme le chêne, le saule, le tilleul, le hêtre,... L'exploration systématique de ces niches, présentes localement, permettra peut-être de découvrir l'Ermite sur le site de LESPINASSE. De meilleures conditions météorologiques estivales que celles de l'année 2000 permettraient également d'éventuelles captures !

- Lépidoptères

EUPLAGIA quadripunctaria Poda.

Cette écaille est largement répandue sans exigence particulière. Son abondance varie suivant les années. Elle fréquente les allées herbeuses, humides et butine de jour les fleurs d'eupatoires et de chardons où elle se réunit parfois en nombre. polyphage, la chenille se développe sur de nombreux arbres. Localisée sur quelques emplacements, elle est potentiellement présente sur l'ensemble du site.

♦ Espèces inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats

Une espèce est très probablement présente sur le site mais aucune citation confirme cette hypothèse et les prospections au cours de cet été maussade ne permettent pas d'être affirmatif :

PROSERPINUS proserpina Pall., le Sphinx de l'épilobe est une espèce localisée dont les stations dans le département de la Loire sont dispersées aussi bien en altitude que dans la Plaine du Forez. S'éloignant guère de ses plantes nourricières, il convient de rechercher les onagres et les épilobes dont les chenilles se nourrissent pour éventuellement découvrir l'espèce. Les biotopes herbeux et humides de la forêt peuvent fort bien abriter ce petit sphinx.

Une observation similaire peut être formulée pour *THERSAMOLYCAENA dispar HW.* Le Cuivré des marais est largement répandu dans le département de la Loire, fréquentant les prairies humides ou marécageuses en bordure du fleuve de la Plaine du Forez et de Roannais. La chenille se développe sur les Oseilles des marais et peuple les milieux ouverts en zones humides. Toutefois on rencontre des individus circulant sur les banquettes herbeuses des sentiers forestiers, ce qui rend la présence de cette espèce possible sur le site de LESPINASSE.

♦ Autres espèces d'intérêt patrimonial présentes, particulièrement représentatives du milieu prospecté ou nouvelles pour le département de la Loire.

- Coléoptères

<i>CARABUS auratus L.</i>	Carabe doré
<i>CETONISCHEMA aeruginosa Dr.</i>	
<i>HYDROUS piceus L.</i>	Grand hydrophile
<i>LIOCOLA lugubris Hbst</i>	
<i>PRIONUS coriarius L.</i>	Prione tanneur
<i>STICHOLEPTURA scutellata F. (2)</i>	

- Lépidoptères**ACENTRIA ephemerella D.S.****AGLIA tau L.***Hachette***APATURA ilia D.S****APATURA iris L.****CATOCALA fraxini L.****CATOCALA fulminea Scop.****CATOCALA promissa D.S.****CATOCALA sponsa L.****DICHONIA aprilina L.****DRYMONIA obliterata Esp. (1)****DRYMONIA querna D.S.****GASTROPACHA quercifolia L.****MECYNA asinalis Hb. (2)****NOTODONTA torva Hb. (2)****STEGANIA cararia Hb.****ZANCLOGNATHA lunalis Scop. (1)**

(1) Espèce connue dans le Département de la Loire uniquement sur la forêt de LESPINASSE

(2) Première citation pour le département de la Loire (prospection 2000)

♦ Habitats d'espèces

Compte-tenu des connaissances actuelles sur le site et des indications concernant chaque espèce de la directive Habitats, il est proposé le tableau récapitulatif des habitats préférentiels suivant :

Espèces de la Directive Habitats	Milieu forestier			Milieu agricole		
	Peuplements arborescents feuillus (chênaie avec gros bois ou grosses souches)	Autres peuplements	Vallons humides plus ou moins ouverts	Clairières et allées forestières, régénérations naturelles, lisières, haies	Prairies fraîches à humides	Autres prairies, cultures
Lucane cerf-volant						
Grand Capricorne						
Ecaille chinée						
<i>Sphinx de l'épilobe</i>						
<i>Cuivré des marais</i>						

En italique : Présence potentielle de l'espèce

A-2-4 Oiseaux

Les oiseaux sont à prendre en compte dans le cadre de la Directive Oiseaux. Trois espèces inscrites à l'annexe 1 de cette Directive sont présentes sur le site mais ne remplissent pas les conditions nécessaires à la création d'une Zone de Protection Spéciale dans la mesure où les populations sont peu nombreuses et le statut de nicheur non certifié pour toutes les espèces.

Sont cités à titre d'information :

CIRCUS cyaneus - Le Busard Saint martin a été observé dans les landes, fourrés et jeunes plantations résineuses en limites des zones agricoles. Son statut de nicheur dans les fourrés est certain.

DRYOCOPUS martius - Le Pic noir a été recensé à plusieurs reprises dans les peuplements mixtes de chênes et pins sylvestres où il est nicheur.

DENDROCOPOS medius - Le Pic mar a été observé dans la chênaie. Son statut de nicheur est probable mais non certain.

**ANNEXE B - RECAPITULATIF DES ACTIONS ET PREVISIONS
FINANCIERES MOYENNES ANNUELLES**

Voir les tableaux ci-après.

Synthèse chiffrée des actions et échéancier prévisionnel sur 6 ans

Action	Coût prévisionnel global	Investissement							Fonctionnement					Moyenne annuelle investissement	Moyenne annuelle fonctionnement
		n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5		
Action d'animation et de suivi du programme natura 2000															
Animation du programme et sensibilisation des acteurs	30,0 K€ <i>198 KF</i>	10,00 K€ <i>66,0 KF</i>	7,00 K€ <i>46,0 KF</i>	3,00 K€ <i>20,0 KF</i>	3,00 K€ <i>20,0 KF</i>	3,00 K€ <i>20,0 KF</i>	4,00 K€ <i>26,0 KF</i>	,0 K€/an <i>33KF/an</i>							
Coût global de l'action d'animation du programme	30,0 K€ <i>198 KF</i>	soit		5,0 K€/an <i>33KF/an</i>											

Synthèse chiffrée des actions et échéancier prévisionnel sur 6 ans

Action	Coût prévisionnel global	Investissement							Fonctionnement							
		n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	Moyenne annuelle investissement	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	Moyenne annuelle fonctionnement	
Actions relatives à l'entité 3																
Action 3-1	7,4 K€								1,23 K€	1,23 K€	1,24 K€	1,23 K€	1,23 K€	1,24 K€	1,2 K€/an	
Conservation des gros bois de chêne	48 KF								8,0 KF	8,0 KF	8,0 KF	8,0 KF	8,0 KF	8,0 KF	9 KF/an	
Action 3-2	6,4 K€										1,60 K€	1,60 K€	1,60 K€	1,60 K€	1,1 K€/an	
Conservation de bois sénescents ou morts	42 KF										10,5 KF	10,5 KF	10,5 KF	10,5 KF	7 KF/an	
Action 3-3	1,5 K€										0,39 K€	0,05 K€	0,66 K€	0,39 K€	0,2 K€/an	
Aménagement de lisières internes	10 KF										2,7 KF	0,3 KF	4,3 KF	2,7 KF	1 KF/an	
Action 3-4																
Conservation des fruticées en l'état																
Coût global des actions relatives à l'entité 3	15,3 K€	soit						2,6 K€/an								
	100 KF							17K F/an								
Coût global des actions de gestion sur les entités	53,6 K€	soit						8,9 K€/an								
	352 KF							59KF/an								

**ANNEXE C - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE
L13 – FR 8201764**

Saint-Etienne, le 13 JUIN 2002

Inregistré au bureau de gestion des moyens
et de coordination des Sces de l'Etat, le 13 JUIN 2002
sous le n° 02.534

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

AG N° 2002-480

- Vu** la directive (CEE) n° 92.43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage,
- Vu** le décret n° 95.631 du 5 mai 1995, relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,
- Vu** la loi d'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- Vu** le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,
- Vu** le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1996 portant composition du comité de pilotage chargé de la préparation des "documents d'objectifs" des sites retenus dans la Loire,
- Vu** la liste des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire retenue dans le département de la Loire par le conseil national de la protection de la nature qui a été transmise à la commission européenne en mars 1998, et notamment le site L 13, « Bois de Lespinasse, de la Bénisson Dieu et de la Pacaudière »,
- Vu** les propositions de M. le Directeur régional de l'Environnement et de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, pour le site L 13, « Bois de Lespinasse, de la Bénisson Dieu et de la Pacaudière » susceptible d'être reconnu d'importance communautaire, un comité de pilotage chargé de la préparation du "document d'objectifs".

ARTICLE 2 : Ce comité présidé par le Préfet ou son représentant est composé comme suit :

Elus

- M. le Président du Conseil Général ou son représentant,
- M. le Maire de Noailly ou son représentant,
- M. le Maire de Saint Forgeux Lespinasse ou son représentant,
- M. le Maire de Vivans ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de la Pacaudière ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de la Côte Roannaise ou son représentant,

- M. le Président du Syndicat mixte de la Teyssonne ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Roannais Touristique ou son représentant,

Administrations et Etablissements Publics

- M. le Directeur régional de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- M. le Chef de Division de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- M. le Responsable départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- M. le Responsable départemental de la Garderie du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant,
- M. l'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant,

Chambres consulaires

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,

Usagers de l'espace et leurs représentants

- M. le Président de l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional des Monts de la Madeleine,
- M. le Président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Loire ou son représentant,
- M. le Président de la FRAPNA Loire ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers ou son représentant,
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- M. le Président de la Confédération Paysanne ou son représentant,
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- M. le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- M. le Président du Comité Départemental de randonnée ou son représentant,
- M. le Président du Comité du Tourisme Départemental ou son représentant,

Scientifiques

- M. le Président de la Société des Sciences Naturelles Loire Forez ou son représentant,

ARTICLE 3 : L'opérateur désigné par le Préfet pour réaliser le Document d'Objectifs est chargé d'assurer le secrétariat de ce groupe de travail..

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre.



Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe DARCEL

**ANNEXE D - COMPTE RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE DES
11 FEVRIER 1999 ET 11 SEPTEMBRE 2002**



COMPTE RENDU DE LA REUNION NATURA 2000

FORET DEPARTEMENTALE DE LESPINASSE

La réunion NATURA 2000 pour le site de la Forêt de Lespinasse s'est tenue le 11 Février 1999 en Mairie de VIVANS sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Roanne.

Assistaient à cette réunion :

- M. REUTER Roger : Sous-Préfet de Roanne
- M. JACQUIS Régis : Conseiller Général
- Mme MOUILLER Nicole : Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise
- M. PEYRARD Alain : Président de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise
- M. PERRICHON David : Communauté de Communes de la Côte Roannaise
- M. DUCARRE Jean Claude : " " "
- M. RUSSIAS Laurent : Conseil Général DARAT
- M. LACOUR Emile : Maire de St Forgeux Lespinasse
- M. PHILIP Jean Paul : Maire de Noailly
- M. BOULON Jean : Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. DOMAS Jacques : A.A.P.P.M.A. Roanne et sa Région
- M. BROSSARD Jacques : Fédération des Chasseurs de la Loire
- M. VITAL Franck : Service Technique de la Fédération des Chasseurs de la Loire
- Mme WERER Martine : Chasse de la Jarrotière
- M. CROUZOUOLON Jérôme : Chambre d'Agriculture de la Loire
- M. LAFAY Guy : C.D.J.A.
- Mme RUIVET Aline : Association pour la création du Parc Naturel Régional des Monts de la Madeleine
- M. BALLUET Patrick : FRAPNA Loire et CORA
- M. BALAY Jean Paul : Office National des Forêts
- M. GAUBERT Michel : " "
- M. DANSETTE Alain : " "
- Mme FALLET Marie Claude : D.D.E. antenne de Roanne
- M. MORIN Philippe : D.D.E. Subdivision de Roanne
- M. PACALET Pierre : Garde Chef de l'Office National de la Chasse
- Mme GIBERT Odile : D.S.V.
- M. COQ : Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- M. DEVALLAT Stéphane : " "
- M. BARNERIAS Jean Charles : DDAF
- M. CARRIO Jean Luc : DDAF

Etaient excusés :

- M. MACKE : Vice-Président du Conseil Général
- M. VIGNE : Conseiller Général
- M. BERTHOLIN : Conseiller Général

M. le Sous-Préfet remercie de leur présence tous les participants à cette réunion et rappelle la phase de consultation et d'information menée par l'Etat pour la mise en oeuvre de la Directive Habitat dans le département de la Loire. Le site « Forêt départementale de Lespinasse », propriété du Conseil Général rentre dans les sites qui a priori doivent faire l'objet d'un consensus général.

M. CARRIO fait le point sur les différentes phases de la procédure « directive habitat ». L'ensemble des sites validés par le Comité Départemental Natura 2000 a été transmis en septembre 1998 par le Préfet de la Loire au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Ces sites vont désormais faire l'objet d'un examen par la Commission Européenne.

Toutefois, il convient dès à présent de poursuivre par site la mise en oeuvre des documents d'objectifs, et dans ce cadre, il présente la procédure d'élaboration de ce document et précise que seul le site interdépartemental des Bois Noirs a fait l'objet de la validation du document d'objectifs élaboré par le Parc Naturel Régional du Parc Livradois Forez.

Pour l'année 1999, il convient de mener à bien l'élaboration d'un document d'objectifs pour plusieurs sites prioritaires dont la Forêt Départementale de Lespinasse. Dans ce cadre, il a été constitué ce groupe de pilotage le plus large possible de manière à associer les différents acteurs intervenant sur cette forêt (l'association des marcheurs pourrait être rattachée à ce groupe). Il doit être dans un premier temps défini le maître d'oeuvre chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

M. RUSSIAS fait savoir que dans la mesure où le site proposé concerne la forêt, propriété du département de la Loire, il lui paraît logique que le département assure cette mission en s'appuyant sur son partenaire principal pour la gestion de cette forêt : l'Office National des Forêts. M. JACQUIS rejoint cette proposition.

Il importe que ce document d'objectifs intègre pleinement les 4 vocations principales de la Forêt de Lespinasse.

- ⇒ ouverture du site au public,
- ⇒ préservation des milieux naturels et paysages
- ⇒ gestion économique de la forêt (filière bois)
- ⇒ pédagogie à l'environnement.

Pour ce dernier aspect, il faut noter que le projet de rénovation du grand couvent pour le transformer en lieu d'accueil est à l'étude.

Après un tour de table, la candidature du Conseil Général pour élaborer ce document d'objectifs reçoit l'assentiment du comité de pilotage. Une convention entre la DIREN et le Conseil Général sera établie pour définir la prestation et les moyens de financement.

M. CARRIO précise que la délimitation du site n'est pas encore pleinement définie. Il pourrait être inclus à la marge du site d'autres territoires représentant des habitats intéressants, par exemple, landes, lisières.

Cette approche devra être abordée lors de la phase des "études inventaires" du site.

Pour l'établissement de ce document d'objectifs, 2 problématiques peuvent être retenues :

- constituer des groupes de travail par thème
- mener une large consultation individuelle des différents partenaires par l'Office National des Forêts pour proposer les axes de gestion de ce site.

MM. RUSSIAS et BALAY tiennent à faire savoir que la création de groupes de travail nécessite un lourd travail d'animation avec notamment un certain nombre de réunions. La consultation directe des partenaires permettrait de dégager les lignes essentielles d'orientation.

M. BALLUET préfère la mise en place de groupe de travail par thème qui privilégie la concertation et permet une approche plus précise des différents enjeux.

Après discussion, il est convenu que les 3 thèmes suivants, la forêt, les milieux couverts et les zones humides soient abordés par groupe de travail.

Compte tenu des surfaces en jeu, il est proposé que deux groupes de travail soient constitués :

- ↳ Inventaire milieu faune flore
- ↳ les enjeux socio économiques et les interactions des activités humaines avec les milieux

Il est proposé que soit jointe au compte rendu une fiche d'inscription pour ces 2 groupes de travail auxquels chacun devra faire connaître par priorité ses souhaits de participation.

Il est à prévoir deux réunions de travail par thème que l'opérateur délégué, l'O.N.F. devra animer. L'élaboration du document d'objectifs se fera vraisemblablement sur une durée de l'ordre de 18 mois et il convient que les groupes puissent se réunir avant l'été. Le comité de pilotage dans sa globalité sera amené à se réunir au minimum trois fois. La prochaine réunion sera programmée après avoir eu connaissance des premières conclusions des groupes de travail.

Mme RUIVET souligne la nécessité d'une information précise sur Natura 2000 auprès du public et des différents acteurs. Il importe également qu'une communication puisse éventuellement être réalisée auprès des milieux scolaires.

MM. RUSSIAS et JACQUIS proposent qu'une communication sur Natura 2000 ait lieu dans le cadre du bulletin du Conseil Général.

Des articles de presse pourront être également préparés et diffusés par les journaux à audience locale « le Pays Roannais et la Tribune le Progrès ».

M. CARRIO fait savoir qu'un article de presse sur la Directive Habitat est paru récemment dans Paysans de la Loire.

Fait et Clos.

A ROANNE, le 26 avril 1999.



ROANNE - LOIRE

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE
L 13 : FORET DEPARTEMENTALE DE LESPINASSE

Mme, M

Représentant l'organisme

Souhaite participer au groupe :

⇒ Inventaire milieu "faune flore"

⇒ enjeux socio économiques et les
interactions des activités humaines
avec les milieux ouverts

Cocher, si possible, une seule case ou afficher votre ordre de préférence.

NB : Dans le cas d'un nombre trop important de participants dans un groupe, l'opérateur se réserve la possibilité de limiter les inscriptions.

Fiche à retourner à l'Office National des Forêts. 27, rue Roger Salengro 42000 ST ETIENNE.



CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE EN FRANCE

Signature de la directive

Phase d'inventaire scientifique pour localiser des milieux naturels ou des espèces d'intérêt communautaire ; délimitation large terminée en 1996.

Consultation locale pour arrêter le principe de la poursuite des études, sur un périmètre donné

Transmission ~~début~~ 1998, au regard des résultats des consultations, des caractéristiques du site à la commission européenne

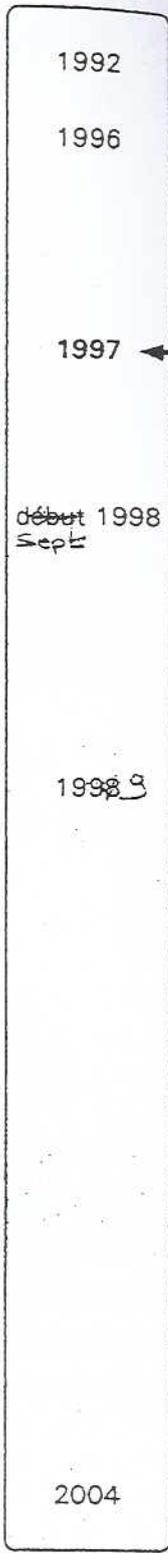
Concertations locales pour aboutir à la définition du **document d'objectifs** du site

- cartographie précise des habitats concernés,
- orientations de gestion
- moyens techniques et financiers

La commission européenne arrête, après une mise en cohérence entre les états membres, les sites qui seront désignés.

Dans les sites ainsi retenus, les nouveaux projets devront être compatibles avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (étude d'impact)

Désignation des sites au plus tard en 2004 au titre de la directive habitats ; intégration au réseau européen Natura 2000. Les documents d'objectifs s'appliquent.





LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « HABITATS-FAUNE-FLORE »

Extrait du texte de la directive

considérant

« [...] le but principal de la présente directive (est) de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général d'un développement durable [...] »

Article 6

« Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter [...] la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces (reconnus d'intérêt communautaire) [...] »

« Tout plan ou projet [...] susceptible d'affecter le site [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée. »

Article 8

« [...] la commission adopte [...] un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement »

Memorandum interprétatif de la directive (proposé par la France et approuvé par la commission européenne)

« Les mesures de conservation [...] ne conduisent pas, sauf cas exceptionnels dûment justifiés [...] à interdire les activités humaines préexistantes à la désignation du site, à interdire des activités nouvelles dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces concernées [...] »

Discours du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 30/7/1997

« En France, des moyens financiers [...] seront proposés au budget 1998 et pérennisés le temps nécessaire [...] »

« Les réflexions en cours sur la politique agricole commune (PAC) donnent à penser qu'il y aura [...] une réorientation des financements européens vers plus de mesures agri-environnementales. »



LES EFFETS JURIDIQUES DE LA DIRECTIVE

La directive n'a pas d'effets réglementaires directs en droit français. La gestion des sites relève de la responsabilité des Etats membres et non de la commission, selon le principe de subsidiarité. Il appartient aux Etats membres d'adopter les dispositifs qu'ils estiment les plus appropriés pour atteindre les objectifs de la directive.

En France, les effets de la directive seront décidés en concertation et consignés dans le «document d'objectifs» propre à chaque site, le principe général étant de poursuivre ou de retrouver les conditions de gestion qui souvent depuis plusieurs générations ont permis de maintenir l'intérêt biologique des sites proposés. Dans cette perspective, la France a clairement indiqué qu'elle privilégierait la voie contractuelle.

Les effets de la directive seront donc variables selon les sites. Par ailleurs, la directive ne prévoit pas de traitement particulier de la chasse.

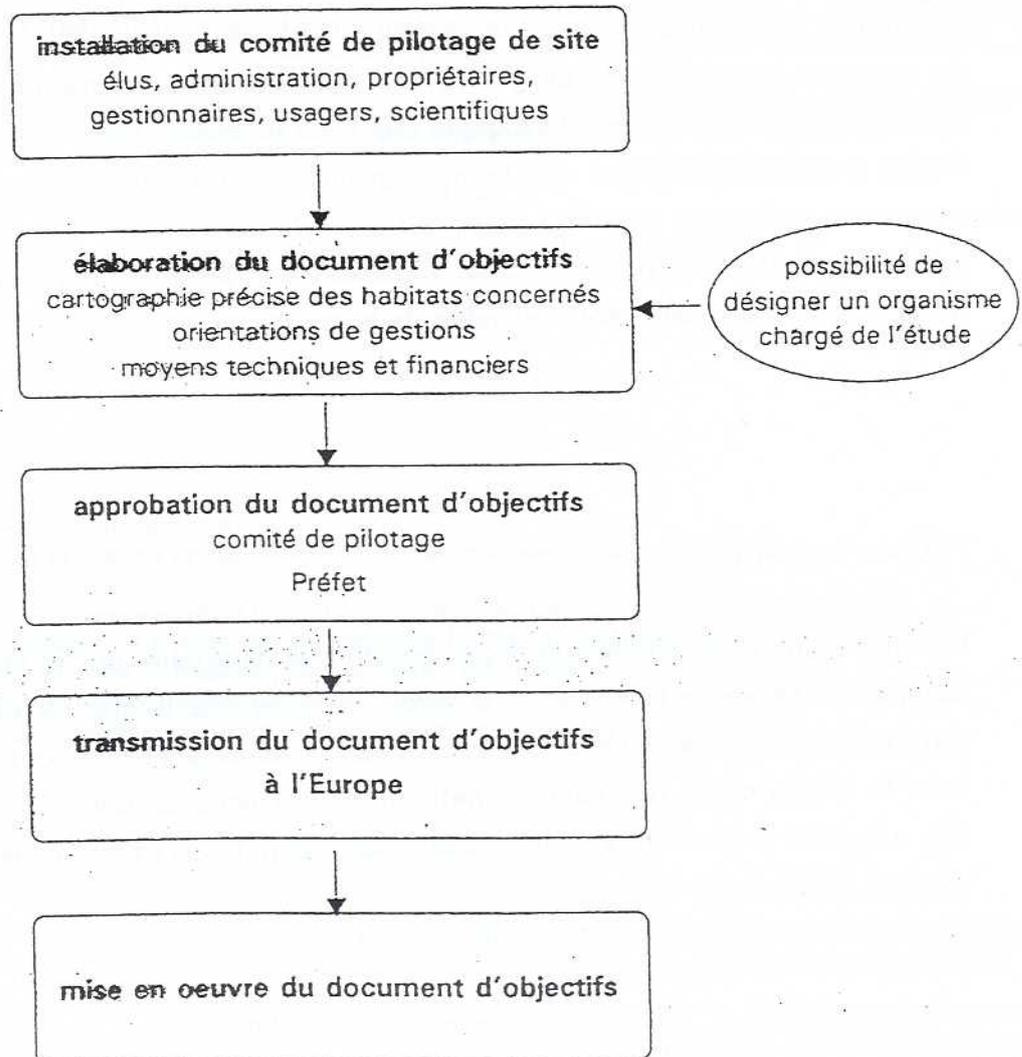
Période transitoire

En l'attente de l'approbation du document d'objectifs propre au site qui enclenchera la désignation officielle (2004 au plus tard), et après que le site ait été retenu par la commission européenne (1998 au plus tôt), les nouveaux projets devront être compatibles avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Une attention particulière sera portée aux habitats naturels et aux espèces considérées comme prioritaires.



DÉMARCHE DE LA CONCERTATION POUR L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS

- le document d'objectifs sera le document de référence par lequel l'Etat français s'engagera auprès de la Commission Européenne à maintenir les habitats naturels et les espèces visées par la directive «Habitats» en état de conservation favorable;
- établi en concertation avec tous les acteurs locaux, le document d'objectifs détermine les modalités de gestion du territoire avec le souci de concilier la conservation durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire avec les activités économiques, sociales et récréationnelles;
- la réalisation du document d'objectifs se déroulera selon le schéma suivant :



L13

FORET DEPARTEMENTALE DE L'ESPINASSE

LOIRE

PREFECTURE LOIRE
DDAF LOIRE

DIREN RHONE-ALPES
Atelier - S.I.G.

N° carte IGN: 43 - 1/100.000



Numéro SPN : FR8201764

SIGNATURE DU PREFET

Pour le Prefet
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc DELATTRE

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Autres caractéristiques du site

A la limite nord du département de la Loire, la forêt de Lespinasse assure la jonction avec la Sologne bourbonnaise. Installée sur des terrains argilo-sabieux du pliocène, la forêt occupe une croupe faiblement ondulée de 310 mètres d'altitude moyenne.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

La forêt de Lespinasse constitue le seul grand ensemble de forêts de plaine (chênaie-charmaie) du département qui soit comparable, par sa structure, aux forêts de l'Allier ou à celles du bassin parisien.

Les étangs de Boutelière et des Pierrards, ainsi que les mares sont quelques sites particuliers intéressants pour certaines espèces remarquables.

Ce site appartenant pour une grande partie au Département de la Loire assure d'une part un rôle de production de bois d'oeuvre de qualité par des techniques sylvicoles respectueuses de l'environnement, d'autre part un rôle de sensibilisation à la découverte de l'écosystème forestier et l'accueil du public.

4.3. VULNERABILITE

4.4. DESIGNATION DU SITE

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION (à préciser avec les acteurs locaux):

- Maintenir, au sein des peuplements, des vieux arbres, et des arbres morts dans des zones peu fréquentées car ils sont d'un grand intérêt pour l'avifaune nicheuse remarquable et l'entomofaune.
- Maintenir l'hétérogénéité des peuplements feuillus et résineux.
- Prendre en compte les contraintes de préservation de la biodiversité dans la gestion forestière.
- Conserver les milieux humides.

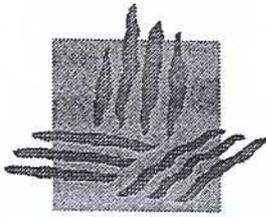
INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS:

- Application de l'aménagement de la forêt départementale prenant en compte le maintien des arbres morts et les besoins en matière de biodiversité.
 - Etude complémentaire sur la typologie des peuplements et leurs richesses écologiques.
 - Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion patrimoniale de ces milieux.
- L'aménagement prévoit la conversion du taillis sous futaie en une futaie sur souche.

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriété du Département

4.6. DOCUMENTATION



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Service Environnement et Forêt
Affaire suivie par Manuel Fulchiron
Tel : 04 77 81 48 16



COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FORET DE LESPINASSE (L13)

Le mardi 11 septembre 2002, sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Roanne, s'est tenue, en mairie de Vivans, la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 de Lespinasse (L13) dans le cadre de l'approbation du document d'objectif.

Participaient à la réunion :

- M. MACKÉ Philippe : Vice-président du Conseil Général de la Loire
- M. BOMPUIS Franck : Conseil Général DARAT Environnement
- M. RUSSIAS Laurent : Conseil Général DARAT Environnement
- M. ALLIOT Serge : Conseiller municipal de NOAILLY
- M. BERGER Jean-Paul : Maire de SAINT FORGEUX LESPINASSE
- M. DUPUIS Raymond : Adjoint au maire de VIVANS
- M. PERARD Alain : Président de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise
- Mlle ROCHE Stéphanie : Communauté de Communes de la Côte Roannaise
- M. DUCARRE Jean-Claude : Communauté de Communes du Pays de LA PACAUDIERE
- M. PAIRE Paul : vice-président du Syndicat Mixte de la Teyssonne
- Mlle SICART Armelle : Animatrice Association Pour la Création du Parc Naturel Régional des Monts de la Madeleine
- M. METTON Louis : Chambre d'Agriculture de la Loire
- M. ROUSSEL Robert : Syndicat des propriétaires forestiers de la Loire
- M. GLATZ Philippe : CRPF Roannais
- M. DANSETTE Alain : Agent patrimonial ONF Vivans
- M. VALFORT Daniel : Conseil Supérieur de la Pêche Loire
- M. MALRAT Didier : Conseil Supérieur de la Pêche Loire
- M. GOUJON Laurent : LPO Loire
- M. GALICHET Eric : ARPN – FRAPNA Loire
- Mme POUMARAT Martine : DIREN Rhône-Alpes
- M. ROCHE Dominique : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- M. MIVIERE Michel : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- M. FULCHIRON Manuel : DDAF Loire
- M. BARNERIAS Jean-Charles : DDAF Loire
- M. CARRIO Jean-Luc : Bureau d'études ONF Loire
- M. BALAY Jean-Paul : Bureau d'études ONF Loire

Etaient excusés :

Mme BEROUD Marie-France : Maire de VIVANS

M. BARRET : Président de la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière

M. GALTIER : Société des Sciences naturelles Loire Forez

Après le mot d'accueil de M. DUPUIS, M. le sous-préfet ouvre la séance par un rappel de la démarche Natura 2000 et précise les enjeux de ce comité de pilotage qui est l'aboutissement d'un travail concerté avec tous les acteurs locaux. Ce travail a été conduit par le Conseil Général de la Loire, opérateur du document d'objectifs Natura 2000 avec l'appui de l'Office National des Forêts.

M. RUSSIAS rappelle succinctement le déroulement du dossier Natura 2000 sur le site de LESPINASSE depuis le premier comité de pilotage local du 11 février 1999 à Vivans jusqu'à la dernière réunion du groupe de travail socio-économique du 1^{er} juin 2001.

M. BALAY présente ensuite les données écologiques et socio-économiques du site ainsi que le programme d'actions prévues en faveur de la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces. Ce programme est accompagné d'actions en matière d'information et de formation du public sur ce site Natura 2000 à forte fréquentation ainsi que de mesures de suivi des habitats et espèces.

M. GALICHET s'interroge sur la pertinence de replanter du frêne ou de l'aulne dans les fonds de vallon après la mise en lumière. M. RUSSIAS précise que la forte dynamique du charme et du chêne sur ces vallons étroits a quasiment fait disparaître toute réserve de semences de ces espèces ligneuses aujourd'hui très cantonnées. Il s'agit d'accélérer le processus naturel de recolonisation d'espèces de lumière en introduisant quelques semenciers de manière éparse.

M. ROUSSEL pose le problème juridique de la conservation des arbres morts. Après discussion, il ressort que la conservation de ces arbres est réservée dans les zones non aménagées pour l'accueil du public et nécessite une information complémentaire (plaquettes,...).

M. GOUJON trouve que le prix des animations est élevé. M. CARRIO précise que cette prestation comprend non seulement l'animation mais également l'élaboration des outils pédagogiques ciblés Natura 2000 qu'il convient de créer.

M. GALICHET souhaite que soit rajoutée l'association Madeleine Environnement dans la liste des acteurs concernés par les actions d'information du public. La demande est prise en compte. ✕

M. PEYRARD s'étonne du coût peu élevé de la plaquette d'information. M. MACKE répond qu'une plaquette coûte effectivement plus cher mais n'est pris en compte ici que la part propre à l'information Natura 2000.

M. ROCHE s'inquiète des contraintes Natura 2000 pouvant peser sur l'organisation des marches annuelles organisées sur le site. M. BALAY répond que Natura 2000 n'apporte pas de contraintes supplémentaires aux réglementations en vigueur pour la protection de la forêt.

M. ROUSSEL pose la question du ramassage parfois intensif des champignons en forêt. MM RUSSIAS et DANSETTE précisent que le ramassage a lieu sur une période limitée et qu'il n'a pas été constaté d'abus généralisé ni de dégradation des habitats.

M. MACKE s'étonne que les espèces prises en compte dans le document d'objectifs soient limitées alors que la forêt en comporte un nombre bien plus important (oiseaux,...). MM. RUSSIAS et BALAY précisent que le document d'objectifs doit être ciblé sur la conservation des espèces mentionnées dans les annexes des directives Habitats et Oiseaux. Les autres espèces sont prises en compte globalement dans la gestion définie par l'aménagement forestier.

MM. MALRAT et VALFORT remarquent l'absence de mesures spécifiques pour les espèces piscicoles et sur l'eau. M. CARRIO signale qu'il n'y a pas d'espèce piscicole patrimoniale dans les fonds de vallon et que les actions prévues respectent les procédures réglementaires.

M. GALICHET demande s'il y a une possibilité d'agrandir la réserve intégrale. M BALAY rappelle l'intérêt de conserver des filots de vieillissement qui restent cohérents avec les contraintes de fréquentation. M. RUSSIAS confirme que l'espace en réserve est localisé dans une zone peu fréquentée pour des raisons de sécurité et de responsabilité déjà évoquées.

Mme POUMARAT précise qu'une harmonisation sera nécessaire avec les dispositifs CTE sur le montant des actions. Il conviendra d'arrêter les mesures dès que le nouveau dispositif sera arrêté.

M. GLATZ demande quelle action est prévue pour informer chaque propriétaire. Cette information est prévue dans le cadre de l'animation du programme Natura 2000 à mettre en place après validation du document d'objectif.

M. MACKE s'étonne sur la différence de prix pour l'entretien des mares agricoles entre la propriété privée et la propriété départementale. MM RUSSIAS et CARRIO précisent que l'écart est justifié par la différence d'usage et de fonctionnement (abreuvoirs grillagés et envasement par piétinement marqué pour les mares privées,...). L'action en propriété privée nécessite par ailleurs un « plus » d'incitation pour être mise en œuvre.

M. GOUJON demande également des explications sur la différence de coût entre les différents passages des suivis scientifique chiroptères. M. BALAY répond que l'échéancier financier n'est qu'indicatif et adaptable en fonction des crédits et des contrats passés. Le premier passage serait plus un complément de recherche d'espèces patrimoniales qui n'auraient pas été recensées dans la première étude. Le second passage, en fin de période, serait plus un état des lieux sur les zones déjà prospectées, préalablement à l'évaluation des actions réalisés.

M. BALAY présente l'échéancier prévisionnel pour les deux premières années du programme. Celui-ci n'appelle pas de remarques particulières.

M. MACKÉ demande quelles actions seront financées par les crédits européens et quelle est la pérennité de ces derniers. Mme POUMARAT répond que pour l'instant Natura 2000 n'est financé que par des crédits nationaux. M. CARRIO précise qu'un abondement est prévu à terme.

M. le sous-préfet interroge ensuite l'assistance pour connaître s'il y a une objection à la validation du document. **Le document d'objectif est approuvé à l'unanimité par le comité de pilotage du site Natura 2000 de Lespinasse – L13.**

M. FULCHIRON précise qu'aucun type de projet soumis à autorisation administrative et dispensé d'étude d'impact ne sera assujéti à une étude d'impact au titre du décret du 20/12/2001 dans ce site Natura 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet remercie le Conseil Général et l'ONF ainsi que l'ensemble des participants pour leur participation active dans l'élaboration de ce document d'objectifs.

Pour le sous-préfet de Roanne
La secrétaire générale



Monique GIRARDON